

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18-19 FEVRIER 2019

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz a été demandée.

Présidence : Jacques Reymond

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jacques Reymond, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 54 conseillères et conseillers, président compris. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Marylène Brawand, Isabelle Jolivat, Tommasina Maurer, Claire Pedersen.

Messieurs : Mathieu Balsiger, Joël Buzer, François Golay, Hervé Nicola, Julien Schlaeppli, Nicolas Tarin

A démissionné :

Au 11 février 2019, Madame Magdalena Morvan.

Le bureau du conseil a reçu :

Un postulat de M. Marc Chatelain intitulé « Pour une mobilité raisonnable sur la route de Fenil »

Un postulat de M. Roland Rapin intitulé « Pour la mise en place d'un « plan climat » communal »

Une motion de M. Eric Rochat intitulé « Pour étudier l'affectation en zone réservée des parcelles 1122 / 1886 / 1960 en Porteau et de soumettre à nouveau à l'enquête publique le plan de zones réservées rectifié avant son acceptation ou refus par le conseil communal

M. le président lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 26 novembre 2018 et du 7 décembre 2018
3. Communications du bureau du conseil
4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
5. **PREAVIS N° 13/2018** relatif au projet de plan partiel d'affectation
« En Porteau », le règlement et les annexes
6. Réponse de la municipalité au postulat de Mme Anne Morier intitulé « Proche aidant pas si évident »
7. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
8. Motions, postulats ou interpellations éventuels
9. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte :

M. Eric Roachat, informe que la motion qu'il va déposer a une relation directe avec le point n°5 de l'ordre du jour. Par conséquent, le conseiller demande d'intervertir le traitement des points et de pouvoir traiter la motion en point n°6 en lieu et place du point n°8.

M. Dominique Epp, municipal, demande au président des précisions relatives aux désignations des postulats et motions qui vont être déposés ce soir.

M. Jacques Reymond, président, transmet les informations.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le président lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 26 novembre 2018 et du 7 décembre 2018
3. Communications du bureau du conseil
4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
5. PREAVIS N° 13/2018 relatif au projet de plan partiel d'affectation « En Porteau », le règlement et les annexes
6. Motions, postulats ou interpellations éventuels
7. Réponse de la municipalité au postulat de Mme Anne Morier intitulé « Proche aidant pas si évident »
8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
9. Propositions individuelles et divers

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture modifiée effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Adoption des procès-verbaux de la séance du 26 novembre 2018 et d 7 décembre 2018

La discussion est ouverte sur le procès-verbal du 26 novembre 2018, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix et 2 abstentions.

La discussion est ouverte sur le procès-verbal du 7 décembre 2018, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix et 8 abstentions.

3. Communications du bureau du conseil

M. Jacques Reymond, président, informe des résultats de la votation fédérale qui s'est tenue le dimanche 10 février 2019.

Electeurs inscrits 3096

1. Initiative populaire du 21 octobre 2016 « Stopper le mitage - pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage) »

OUI : 500 NON : 925 Taux de participation: 46.93%

Le président lit les lettres de démission du conseil communal de Mme Magdalena Morvan au 11 février 2019 et de M. Pierre Zapf au 28 février 2019.

Il fait également part aux conseillères et conseillers de la lettre d'excuse de Mme Claire Pedersen qui sera absente du conseil communal au cours des 6 prochains mois puisqu'elle se trouve à l'étranger dans le cadre de ses études.

Lors de la dernière séance du conseil communal de l'année 2018, les jetons de présence du conseil et de la municipalité ont été versés à l'association Swiss Recovery Center qui a écrit un mot de remerciement, M. Jacques Reymond en fait la lecture.

Représentation du président :

- le 26.01.2019 à l'Erika Hess Open aux Pléiades
- le 08.02.2019 à la remise des scellés pour la votation fédérale du 10 février 2019
- le 10.02.2019 pour la votation fédérale
- le 09.02.2019 à la course minimales aux Pléiades
- le 13.02.2019 à la présentation de la traversée du village à l'Aula du collège du Clos-Béguin

Il rappelle également la date de la sortie du conseil communal qui aura lieu le 25 mai 2019

4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, annonce plusieurs communications orales ce soir ainsi que le traitement de 5 futurs préavis municipaux qui sont déjà mentionnés sur l'ordre du jour provisoire de la séance du 18 mars prochain, à savoir :

Préavis N°01/2019 concernant la consolidation d'une paroi rocheuse dans le vide sanitaire au sous-sol du collège du Clos-Béguin IV et assainissement d'une rigole de récupération des eaux résiduelles du système de chauffage

Préavis N°02/2019 concernant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 630'000.- pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier, période 2019 - 2021.

Préavis N°03/2019 concernant les coûts d'investissements pour le remplacement de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades

Préavis N°04/2019 concernant la rénovation des collecteurs d'eaux usées et claires, le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie, la rénovation de la surface routière et le remplacement du dispositif d'éclairage public au chemin de Leyterand

Préavis N°05/2019 concernant le remplacement du véhicule SCAM du service des forêts.

La première communication du syndic fait référence à des travaux d'urgence suite à l'effondrement partiel de la berge du ruisseau de la Scie au droit des parcelles n°1951 et n°1954 en aval du pont de Chamoyron - septembre 2017.

Il indique que les travaux entrepris dans le cadre de ces travaux autorisant des dépenses de CHF 137'900.- (communication n° 11-2017 - 30 octobre 2017), ont été réalisés pour un montant total de CHF 82'422.80.

D'autre part, la municipalité a reçu de la part de la direction générale de l'environnement, une subvention de CHF 48'287.50, réduisant la part communale à CHF 34'135.30.

Sa deuxième communication traite des Jeux olympiques de la jeunesse 2020 qui se dérouleront en Suisse, et en Suisse romande notamment.

Une cérémonie d'ouverture se déroulera le jeudi 19 septembre 2019, à Lausanne, au stade Pierre de Coubertin.

Chaque commune est sollicitée afin de prendre possession d'un drapeau officiel et créer aussi une fresque géante, avec les drapeaux de toutes les communes vaudoises, représentées par deux élèves entre 12 et 14 ans par commune.

Il informe que la désignation des deux élèves st-légerins, Mme Leila Abetel et M. Robin Corthésy, a été gérée par l'établissement primaire et secondaire de Blonay-St-Légier et que ces deux élèves seront accompagnés par lui-même pour cette partie officielle.

M. Thierry George, municipal, donne la communication relative aux parkings Fêtes des Vignerons.

« Comme vous l'avez remarqué, les organisateurs de la Fête des Vignerons nous ont approchés pour la mise en place des parkings pour la manifestation à l'instar de 1977 et 1999.

Ceux-ci sont situés en grande partie sur notre commune, sur des terrains de différents propriétaires privés, ainsi que de la commune de Vevey et sur notre parcelle communale d'Hauteville.

L'installation a été effectuée en grande partie par l'armée dans le cadre d'un cours de répétition du génie civil ainsi que des entreprises de la région, sous la direction de M. D. Willi, ingénieur civil et responsable pour la FEVI.

La majorité de ces parkings seront mis en service pendant durant la fête, une piste d'attente le long de la route du Rio Gredon sera utilisée par les camions lors du montage et démontage de l'arène, avant et après la fête.

200 places de parcs P+R ont été mises en fonction le 1er janvier de cette année sur les terrains de la Veyre et sur notre parcelle d'Hauteville pour compenser auprès de pendulaires de Vevey la fermeture de la place du marché. Elles ont été choisies pour leur proximité aux transports publics, soit la ligne 215 et le train MVR ».

Le municipal transmet une deuxième communication relative à la création d'un quai de gare à l'arrêt du château d'Hauteville

« En réflexion depuis plusieurs années avec des demandes concrètes des habitants du quartier, du GCA, de plusieurs institutions et de l'Hôtel Modern Times, la municipalité a saisi l'opportunité de la demande de parking de la FEVI pour développer l'offre de mobilité dans la zone d'Hauteville, Milavy et du Genévrier.

Une consultation a été organisée entre notre municipalité, les organisateurs de la FEVI et la direction de MVR pour l'implantation d'un nouveau quai de gare au château d'Hauteville, du côté Lausanne.

Nous saluons la réactivité de la direction de MVR qui en 24 heures a obtenu l'accord de l'OFT à Berne pour la mise à l'enquête d'un quai définitif mis aux normes de la mobilité de la LHand.

Ce quai qui est actuellement à l'enquête à l'OFT sera en principe en activité pour le début de la fête des vigneronns. Ensuite un préavis vous sera présenté pour la création d'une passerelle pour la mobilité douce d'une déclivité de 6% partant du quai et passant au-dessus de la route de St-Légier qui permettra de rejoindre les quartiers de Milavy, Genévrier et le Modern Times sans avoir à traverser la route ».

La troisième communication de M. George concerne une étude pour la création d'un local de voirie attenant à une déchetterie.

« Dans un but de centraliser et optimiser notre service des espaces publics, la municipalité vous informe qu'elle mène une étude pour le déplacement du local de la voirie attenant à une déchetterie, sur la parcelle de l'entreprise CARBONE Sàrl, à la route de Fenil.

Une somme de CHF 45'000.- va être engagée pour établir cette étude de faisabilité ».

M. Gérald Gygli, municipal, donne une communication relative aux transports scolaires au chemin du Montéliza et à la route de St-Légier

« Pour répondre aux interventions de Mmes les conseillères communales Andreutti et Regamey, lors de la séance du conseil communal du vendredi 7 décembre 2018, au sujet des transports scolaires au chemin du Montéliza et à la route de St-Légier, le sens de dépose et de pose des élèves a effectivement été changé à titre provisoire en raison des travaux entrepris sur certains tronçons de routes dans les secteurs précités.

La situation a été rétablie au début du mois de janvier 2019.

Nous relevons que la possibilité est aussi donnée aux parents d'élèves de poser directement la question aux chauffeurs ; une réponse explicative aurait aussitôt été donnée ».

5. PREAVIS 13/2018 concernant le plan partiel d'affectation « En Porteau », le règlement et les annexes

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Eric Rochat de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

En préambule, M. Rochat explique ne pas aimer les longs rapports, or pour ce dossier de 6 pages qui est extrêmement complet et condensé, il aurait été difficile de faire plus court. Il relate que la commission s'est réunie à 4 reprises pour traiter ce préavis.

En conclusion et au vu de ce qui précède, par 3 voix favorables, 1 non et 3 abstentions la commission ad hoc recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 13/2018 amendé.

A savoir :

- Adopter les propositions de réponse aux oppositions ;
- Adopter le plan partiel d'affectation « En Porteau » et son règlement tels qu'ils figurent dans les annexes du présent préavis ;
- Prendre acte de la convention réglant les aspects financiers et la répartition des coûts d'équipement, ainsi que les différentes servitudes publiques et privées à inscrire au Registre foncier ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires.

Le président : Claude Schwab

Le rapporteur : Eric Rochat

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Schwab, président de la commission ad hoc, de bien vouloir se rendre devant l'assemblée pour expliquer ce préavis complexe et d'en présenter les enjeux. Il remercie à la fois ses collègues pour la qualité du travail et la municipalité pour sa présence et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de ce dossier.

« J'interviens en tant que président de la commission qui a traité le préavis N° 13/2018 relatif au Plan partiel d'affectation (PPA) « En Porteau » afin d'en résumer brièvement l'historique et d'en présenter les enjeux. Ce préavis a demandé à notre commission pas moins de cinq

séances pour établir le rapport que vous avez reçu et préparer à prendre des décisions importantes.

J'aimerais d'abord rappeler que les terrains en question ont été affectés en zone d'habitations collectives par le Plan général d'affectation (PGA) de 1983, ce qui pourrait permettre d'accueillir une population estimée de 500 à 550 habitants.

Un premier projet déposé en 2009 a été refusé par le Service cantonal du Développement Territorial (SDT) qui n'est pas entré en matière estimant la densité d'habitation insuffisante. L'ouvrage a été remis sur le métier par les propriétaires et la municipalité pour aboutir au projet qui vous est soumis. Il permet, entre autres, d'abaisser de 20% environ le nombre d'habitants tout en cherchant un équilibre avec la protection du site, ce qui vous a été présenté plus en détail en page 5 du préavis, qui détaille le concept urbanistique du PPA.

La commission a procédé à un travail technique d'étude des réponses de la municipalité à faire adopter par le conseil, travail suite auquel elle a demandé à la municipalité d'amender trois de ses réponses et elle a proposé elle-même 5 amendements qui ne concernent pas le fond de la réponse mais des précisions ou des améliorations de forme.

La commission a tenté d'anticiper les conséquences d'un refus ou d'une acceptation d'un préavis. S'il y a refus, selon un avis de droit demandé par la commission, cela n'aurait pas de conséquences financières directes pour la commune sinon le manque à gagner de la participation des investisseurs à la sécurisation du passage à niveau de la Bousse. S'il y a acceptation par le conseil, il peut y avoir referendum, qui peut être demandé soit par le conseil communal aussitôt après la décision, soit par la population. Si la décision du conseil est confirmée, alors les opposants ont le droit de faire recours suite aux réponses adoptées par le conseil.

Une bonne partie des débats de la commission a opposé les notions de légalité et d'opportunité. En légalité, les droits des investisseurs ont été relevés ainsi que le gros travail de la municipalité afin de réduire quelque peu la densité de l'habitat sur ces parcelles et de trouver de meilleures solutions d'intégration dans le périmètre naturel ou construit.

En opportunité, la commission s'est d'abord interrogée sur le choix de ces terrains pour des habitations collectives.

On peut relever des divergences au sein de la commission :

Certains estiment que ce PPA est un moindre mal, mais un mal, considérant que

- L'endroit choisi, au bord de l'autoroute n'est pas approprié. Ont également été évoqués
- Le nombre d'oppositions qui ont été maintenues après les tentatives de conciliation,
- La rapidité de la croissance de la population communale avec, en particulier, les immeubles de Grandchamp, les autres constructions en cours ou en projet,
- Les impacts du projet sur la mobilité,
- La différence de traitement entre les parcelles du périmètre centre (dont fait partie le Porteau) et les parcelles hors-centre qui doivent être dézonées.

D'autres considèrent que cet endroit est favorable à un habitat groupé,

- Qui permettrait un meilleur équilibre entre villas individuelles et habitat collectif au sein de la commune,
- Qui offrirait des logements pour les jeunes qui souhaitent rester dans la commune et
- Qui constituerait une participation de Saint-Légier dans la mise à disposition de logements pour répondre aux besoins de l'agglomération évalués par le Plan directeur cantonal.

Ces divergences se retrouvent dans le résultat du vote de la commission, signe d'une certaine perplexité, mais qui va permettre au conseil de débattre avant de décider ».

M. Jacques Reymond, président, remercie M. Schwab pour la lecture de l'historique et des différentes étapes du dossier. Il apporte quelques précisions avant de procéder aux délibérations et annonce que chacun (e) a reçu un document par mail qui compare les réponses municipales et les propositions d'amendement de la commission ad hoc.

Le président informe que le préavis sera traité chapitre par chapitre et rappelle quelques règles à respecter :

- Demander la parole pour des remarques, propositions par rapport au sujet traité.
- Ne pas développer son ressenti personnel ou en dehors du sujet traité.
- Si possible, des interventions brèves et précises.
- Respecter les avis des autres, être fair-play dans les débats.

Le président lit l'article 57 (article 40j LC) du règlement du conseil qui concerne la récusation :

« Un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du conseil ou par le bureau. Le conseil statue sur la récusation.

Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restant du conseil.

Dans ce cas, l'article 54 RCC qui précède n'est pas applicable.

Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision ».

Il estime que chacune et chacun doit prendre ses responsabilités par rapport à cette votation.

M. Jacques Reymond, président, explique comment le préavis va être travaillé. Il prend le sommaire de ce dernier et traite les points et les pages. Il précise que les remarques seront traitées en fonction du point ouvert.

Le président demande s'il y a des questions ou des remarques générales.

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti, annonce avoir vu, vendredi 15 février 2019, la mise à l'enquête sur les parcelles 1122 ; 1886 et 1960 et suppose donc que ces mises à l'enquête ont été déposées sur la base de la mise à l'enquête du PGA existant de 1983.

Etant donné, qu'il y a une mise à l'enquête sous un PGA mais qu'il y a un débat pour la validation ou pas d'un PPA, le conseiller demande dès lors quel est l'élément va faire fois pour ces parcelles si le PPA est validé ?

Il pense que la réponse de la municipalité va permettre d'aider à comprendre cette mise à l'enquête sous le régime d'un PGA alors que le conseil est appelé à voter un PPA pour ces parcelles.

M. Dominique Epp, municipal, explique qu'il faut comprendre que tant que la procédure du PPA est en cours, la loi sur l'aménagement du territoire du Canton dicte à la municipalité de refuser le permis de construire. Il informe que les propriétaires sont d'ailleurs au courant de cela.

En effet, tant qu'il n'y a pas de décision sur le PPA le permis de construire ne sera pas accordé.

Il rassure que le débat peut continuer sur le PPA sans tenir compte de cette mise à l'enquête pour l'instant.

Mme Elise Kaiser, aimerait préciser la réponse de M. Epp car il lui semble que si le PPA est refusé, la municipalité est en droit de délivrer les permis de construire déposés. Elle demande confirmation de ces propos à la municipalité.

M. Dominique Epp, municipal, propose d'y répondre ultérieurement.

Mme Elise Kaiser, n'est pas d'accord et pense que c'est justement la question de M. Marti.

M. Dominique Epp, municipal, présente un slide explicatif qui donne la vision d'ensemble et résumée des procédures selon la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LATC) et pense qu'il est important de remettre les choses sous le bon éclairage en différenciant les procédures du plan d'affectation des procédures du PGA.

Il rappelle que la mise à l'enquête pour « En Porteau » s'est terminée en avril 2017 puis il y a eu les conciliations qui amènent aujourd'hui au traitement du préavis avec la question :

Acceptez-vous le PPA ou pas ?

Si la réponse du conseil est non ;

La procédure du PGA reprend le dessus et reste en vigueur dont la mise à l'enquête a été déposée vendredi 15 février 2019.

Si la réponse du conseil est oui ;

Le municipal explique que le PPA part au canton pour une approbation par le département qui fera ses commentaires en fonction des éventuels amendements qui seront formulés par le conseil et relate ensuite le cheminement avec les différentes procédures possibles, notamment avec un éventuel référendum.

M. Epp précise que la nouvelle LATC a introduit des délais qui n'existaient pas avant et que la municipalité à 40 jours pour statuer sur l'octroi ou non du permis.

La municipalité peut refuser ce permis en fonction de dispositions ou de modifications qui seraient prévues et qui iraient à l'encontre du plan d'affectation.

Il précise que c'est aujourd'hui le cas puisque le PPA est en cours de débat.

En résumé, si la municipalité refuse le permis basé sur la mise à l'enquête en cours, elle aura alors 12 mois pour adapter les règles qu'elle souhaiterait appliquer à ces parcelles.

Si ce délai est tenu, alors c'est la procédure du plan d'affectation qui est tenue.

Dans le cas contraire, le propriétaire a la possibilité de demander une nouvelle demande de permis de construire et dès ce moment-là, le délai pour la municipalité pour prendre une décision est raccourcie à 30 jours.

Le municipal explique qu'en mettant à l'enquête un projet selon le PGA en cours, les propriétaires ont deux buts. Le premier est de rendre attentif la population aux conséquences, c'est-à-dire à la nature du projet qui pourrait être réalisé et le deuxième est de faire démarrer des délais qui sont importants pour réaliser le projet.

Dans le cadre de la procédure de PGA, la construction pourrait se réaliser relativement rapidement alors que dans le cadre de la procédure du PPA, une fois que les règles du PPA sont en force, la procédure recommence avec une demande de permis de construire en appliquant les règles du plan d'affectation.

M. Jacques Chevaley, demande si, en tant qu'opposant déclaré au projet, doit-il se récuser ou a-t-il le droit de prendre la parole et de voter.

M. Jacques Reymond, président, informe qu'il avait l'idée que chacun(e) prenne ses responsabilités mais affirme que si, dans l'assemblée, des personnes demandent la récusation d'un membre du conseil, alors ils doivent se manifester et la récusation sera soumise au vote.

M. Guy Marti, amène des informations supplémentaires et expose les motifs du projet de loi de la LC qui a été introduit en juillet 2013. Dès lors, les motifs de récusation ne doivent cependant pas être trop sévères et avoir un lien particulièrement évident direct entre les intérêts d'un conseiller en cause et l'objet soumis aux délibérations du conseil susceptible de créer un véritable problème pour les tiers concernés notamment au niveau des apparences.

Le conseiller cite l'article 58 de loi du 4 décembre 1985 qui indique que dans un tel cas, les conseillers concernés qui ont un intérêt digne de protection à agir par la suite par une procédure de recours s'abstiennent de voter.

M. Marti comprend et interprète ces textes de la manière suivante ; à savoir que la personne opposante participe au débat mais ne vote pas.

M. Jean-Luc Burgy, annonce avoir étudié le règlement et confirme qu'il y a une marge d'appréciation. Il y a, en effet, une différence entre une personne qui serait propriétaire du terrain et qui souhaiterait le vendre (intérêt direct) et le fait d'être un opposant qui n'a pas d'intérêt direct.

Selon M. Burgy, le fait d'être opposant n'est pas une qualité suffisante pour être récusé, sauf s'il y a des intérêts directs que le conseil ignore et, si tel est le cas, c'est au conseiller lui-même de se récuser en son âme et conscience. Il précise que c'est dans ce sens que le président souhaite que le processus se fasse.

M. Dominique Epp, apporte une clarification sur la question posée. Il est clair que le conseiller qui a directement déposé une opposition ne devrait pas voter sur la décision de réponse à son opposition. Il peut par contre très bien prendre position par rapport aux autres oppositions.

M. Eric Rochat, remercie M. Epp de ces précisions et signale cependant que vu le nombre d'oppositions, il trouve bien difficile que dans les 42 réponses de la municipalité que contient le document, un conseiller puisse se dire qu'il peut se prononcer sur certaines questions et pas sur d'autres alors que les différentes réponses se regroupent avec différentes oppositions.

En effet, le mode de faire que la municipalité a voulu, pour des raisons de simplification, est de traiter par thèmes principaux retenus par les opposants et non pas par opposition individuelle.

M. Rochat précise également que la commission ne s'est pas penchée sur toutes les oppositions nominatives et qu'elle ne sait pas qui se trouve derrière les 42 points et réponses de la municipalité.

M. Jacques Reymond, confirme que chacun doit prendre ses responsabilités et décider de participer au vote ou non, selon le sujet développé.

Il continue la discussion relative au sommaire du préavis sur le plan partiel d'affectation et informe que les points et les pages vont être annoncés. Chacun(e) peut alors intervenir et ouvrir la discussion sur le point à traiter.

Point 1 : Chronologie et faits importants, page 3 :

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point 2 : Présentation du projet, page 4 :

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point 3 : Examen préalable, page 6 :

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point 4 : Etude et rapport sur le projet, page 6

4.1 Urbanisme, page 6

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4.2 Notice impact sur environnement, page 7

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4.3 Etude de circulation, page 8

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, municipal, demande la parole sur le thème de la mobilité et de la circulation qui est un sujet suffisamment important pour que l'assemblée s'y attarde un peu. Pour ce faire, il explique les bases sur lesquelles ont été effectuées ces études de circulation. Le municipal fait état de la situation en 2012, même si elle a certes un peu évolué, et donne l'exemple de la route de Fenil dont un postulat a été déposé ce soir. Il relate qu'il s'agit d'une route étroite sur laquelle a été déposé des plots dans le but de limiter la vitesse et qui, sur le principe, est utilisable uniquement par une voiture à la fois. M. Epp souligne que malgré tout le mouvement des véhicules s'élève à 4300.

Dans le cadre de ce projet « En Porteau », les axes présentés sont le chemin des Cerisiers et le chemin de Porteau qui sont à proximité immédiate ou au sein du PPA « En Porteau ».

Le municipal compare les chiffres de circulation de 2012 et ceux des projets qui vont venir s'y ajouter.

Il explique que, dans le cadre des études, il a été pris en compte les différents projets connus ou en cours, à savoir « Grandchamp » avec ses 330 habitants, le PPA « En Porteau » avec ses 450 habitants ainsi que le développement à l'est des lotissements Guex pouvant accueillir 70 habitants de plus.

Cette génération totale de trafic supplémentaire s'élève à 2350 véhicules par jour et la question que les ingénieurs en trafic se sont posée était de savoir comment ceux-ci allaient pouvoir circuler.

Ces derniers ont donc fait des suppositions et analyses en fonction du réseau et établi des hypothèses en fonction de différents critères qui ont donné le résultat suivant :

35% du trafic s'écoulera par le sud

10% du trafic s'écoulera par le chemin des Cerisiers et engendra un peu plus que 1000 véhicules par jour.

25% du trafic s'écoulera par le chemin des Cerisiers nord et engendrera un peu plus de 1800 véhicules par jour pour se rendre, soit vers le chemin de la Chenalettaz soit vers la route des Deux-Villages.

M. Epp admet, qu'une fois que tous ces projets seront réalisés, cela représente un pourcentage significatif de mouvement de 50% mais c'est encore la moitié de ce qui circule sur la route de Fenil et selon les ingénieurs en mobilité le trafic de 4000 véhicules par jour, pour un axe de ce type-là, est tout à fait gérable.

De plus, ces derniers annoncent qu'au vu de l'organisation des entrées et des sorties sur ce lotissement, le trafic va plutôt s'écouler à travers le chemin des Boulingrins.

Le municipal annonce que, selon le tribunal, il a été confirmé que pour « Grandchamp » les axes étaient tout à fait suffisants, mais que dans le cadre du PPA « En Porteau », il fallait impérativement revoir le chemin des Boulingrins pour que le projet soit réalisé et concrétisé ; c'est d'ailleurs ce qui a été fait puisque le projet est actuellement en cours et sera terminé au mois de juillet.

La municipalité ne veut pas minimiser l'augmentation du trafic et confirme qu'elle est bien réelle mais estime, de concert avec les ingénieurs en mobilité, que celle-ci est gérable.

M. Claude Schwab, informe que l'un des points qui a retenu l'attention de la commission ad hoc a été celui de l'accès aux transports publics. Même si, dans le rapport, il est inscrit que les transports publics se trouvent à moins de 500 mètres - tout dépend où l'on se situe-, le conseiller explique que la pente pour s'y rendre n'a pas été prise en compte et que cela fait une différence.

Concrètement l'accessibilité aux transports publics est effectivement moins grande que pour le projet « Grandchamp ».

M. Roland Rapin, confirme l'importance de la mobilité dans ce contexte. Le groupe des Verts et Ouverts regrette la quasi absence de mobilité dans ce projet. Le conseiller trouve compliqué d'absorber les informations qui sont données ainsi que de s'imaginer les possibilités et ou les solutions de mobilité. Le groupe regrette qu'il n'y ait pas eu une réelle procédure de

participation avec la population, tel que le demande la Loi sur l'Aménagement du territoire. C'est pour le conseiller à ce moment que ces questions doivent être abordées et non ce soir en deux heures et demie de temps.

Dans le cadre de la mobilité, il est connu que les pendulaires partent quasiment tous en même temps et M. Rapin laisse donc imaginer le débouché sur le chemin des Boulingrins lorsque la vague de véhicules arrivera depuis Blonay, ajoutant à cela la cadence 15' des trains dans les deux sens.

Ces éléments sont à prendre en compte et il est difficile de se représenter et d'interpréter ces chiffres.

La question reste ouverte sur l'avenir du chemin de la Forestallaz qui est actuellement définie bordiers autorisés.

Selon le conseiller, le chemin de la Chenalettaz est en cours d'aménagement et il pense qu'il pourrait être une alternative à la route des Deux-Villages.

Dans ce cadre-là, il y a des inconnues qui font que l'aspect de la mobilité est flou ce qui inquiète le groupe des Verts et Ouverts.

M. Dominique Epp, municipal, réagit aux propos de M. Rapin et confirme les 8 trains par heure (4 en montée et 4 descente) qui passeront à St-Légier-village. Cette cadence engendrera forcément une diminution de l'attractivité de ce chemin pour les pendulaires qui partiront d'En Porteau.

Dès lors, il explique que les ingénieurs sont partis de l'hypothèse qu'un maximum du trafic partira par le sud.

Il étaye son argument en indiquant que, par voie de conséquence, l'automobiliste n'empruntera pas le chemin le plus court mais au contraire utilisera le chemin le plus rapide pour arriver à son but.

Dans cette optique, le chemin le plus rapide pour arriver à l'autoroute est le chemin des Boulingrins et non la route des Deux-Villages avec la structure que chacune et chacun connaît parfaitement.

Relativement au souhait d'une consultation de la population. M. Epp se doit de corriger les propos tenus et cite que la LAT définit un principe dans son article 2 qui dit que pour des projets de grandes envergures (lorsqu'il y a une grande partie du territoire de la commune qui est concernée) alors il y a une démarche de participation de la population qui doit être entreprise. Dans le projet « En Porteau », il y a 3 parcelles privées et dans ce cas-là, la discussion doit avoir lieu uniquement avec les propriétaires.

Le municipal explique qu'il y a eu, selon l'article 35 de la LAT, **une présentation publique avec possibilité de déposer des observations prises en compte pour la mise à l'enquête qui a suivi 2 ans plus tard puis donné lieu à moult séances de conciliation.**

Mme Pascale Yoakim, annonce que l'un des points qui lui a fait voter « oui » à ce projet est que le PPA garantit 2 accès piétonniers importants.

Un le long de la lisière forestière qui longe le ruisseau et un autre le long de la ferme qui est conservée en tant que patrimoine bâti. La conseillère trouve très intéressant pour la population de pouvoir se promener de part et d'autre du PPA, via les trottoirs des Boulingrins qui amèneront les piétons en toute sécurité dans les deux axes direction Blonay ou direction Vevey.

Au niveau de la mobilité, il y a des accès piétonniers publics garantis ainsi que la requalification du chemin de Porteau qui est également garanti et partiellement financé par ce PPA avec des trottoirs qui n'existent actuellement pas. Il y a donc la garantie d'accessibilité améliorée au niveau de la mobilité.

La conseillère choisit de ne pas entrer en matière quant au niveau de la pente ni à l'accessibilité puisqu'elle-même se promène souvent dans ce quartier et ne trouve pas insurmontable de se rendre à pied jusqu'à la gare depuis ce secteur.

M. Dominique Epp, municipal, complète une information et rappelle que le chemin de la Forestallaz reste en « bordiers autorisés ».

En terme de mobilité, les habitants de ce chemin sont privilégiés par la réalisation de ce PPA, dans la mesure, où il n'y aura aucun accès qui se fera sur ce chemin puisque tous les accès sont concentrés sur le secteur Porteau.

M. Epp explique qu'il restera libre d'entrées et de sorties dans le cadre du PPA ce qui ne pourrait pas être garanti dans le cadre de la proposition du PGA. En effet, le PGA définit toutes ces parcelles en zone d'habitat collectif avec 4 étages (3 étages plus combles) et aucune règle claire sur les parkings alors que le PPA apporte des règles et de vraies améliorations pour tous les habitants, non seulement de Porteau mais également pour tout le quartier.

Mme Elise Kaiser, souhaite apporter une contre-information sur les propos de M. Epp et sur le fait qu'il s'agit de parcelles privées et que, par conséquent, une participation de la population n'est pas obligatoire. La conseillère n'est pas d'accord avec cela. Il s'agit pour elle de parcelles privées mais qui portent un projet de PPA qui est porté par la municipalité ; que ce soit des parcelles privées ou appartenant à la commune.

M. Dominique Epp, municipal, ne peut pas laisser passer l'argument de Mme Kaiser et rappelle la teneur l'article 35 de la Loi l'Aménagement du Territoire qui concerne des plans d'affectation communaux et qui dit clairement :
Qu'avant d'élaborer un plan la municipalité invite et entend les propriétaires touchés, sauf s'il s'agit d'un plan s'appliquant à tout le territoire communal ou à des fractions importantes de celui-ci.

M. Epp annonce avoir posé la question à Me. Sulliger, avocat conseil, qui est très formel sur le fait que ce n'est absolument pas le cas en ce qui concerne ce dossier. La consultation publique sous la forme de mise à l'enquête est obligatoire mais pas une démarche participative, comme Mme Kaiser le sous-entend.

Mme Pascale Yoakim, comprend à quel article Mme Kaiser fait allusion ; il s'agit de l'article 2 LATC et de la LATC révisée. Elle explique que ce PPA qui a été élaboré avant la LATC révisée ne répond pas à cet article de loi. Toutefois, Mme Yoakim apporte les précisions sur le fait que maintenant toutes les planifications ayant des incidences importantes sur le territoire doivent faire l'objet d'une démarche participative.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

4.4 Etude acoustique, page 9

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4.5 Avis sur les dangers naturels géologique, page 9

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4.6 Avis sur les dangers d'inondation, page 9

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4.7 Concept énergétique d'affectation, page 10

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4.8 Préavis de l'Office fédéral des routes, page 10

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4.9 Autres préavis, page 11

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point 5 : Convention sur les aspects fonciers et la répartition des coûts d'équipement,

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, municipal, souligne un point important par rapport à cette convention et juge nécessaire d'insister sur certaines contributions financières que garanti le PPA.

Il annonce tout d'abord que les propriétaires des terrains verseront à la commune un montant de CHF 1.1 millions pour l'aménagement du domaine public Cerisiers et Porteau.

Le municipal explique qu'il s'agit d'une part de cession de terrains mais également de participation aux études et aux travaux qui permettent de réaliser ce chemin.

Sans le PPA, cette réalisation ne sera pas possible non pas seulement sur la plan financier mais également sur le bien-fonds puisque la largeur ne serait pas disponible sur le domaine public pour réaliser les trottoirs qui sont prévus.

Par ailleurs, M. Epp mentionne une prise en charge de travaux communaux à hauteur de CHF 1.46 millions, dont l'assainissement du passage à niveau de la Bousse et fait ainsi remarquer l'intérêt des propriétaires pour justifier le financement de ce passage à niveau même s'il se trouve à 450m.

Pour terminer, le municipal revient aux réalisations d'aménagement public et de servitudes publiques mentionnées par Mme Yoakim antérieurement à hauteur de CHF 0.5 millions environ.

Il conçoit que les projets ne sont pas encore établis mais fait mention d'un total de CHF 3 millions qui seront perdus si ce PPA est refusé.

Il souligne une remarque qui lui est attribuée dans le rapport de la commission à la page 4 sous point 3, qui est intitulé : « La municipalité a la compétence de placer « En Porteau » en zone réservée ».

Il informe être cité à la fin du premier paragraphe : « Monsieur Epp déclare qu'il faut saisir la chance d'adopter un projet de densification limitée ».

M. Epp tient à préciser que ce n'est pas ce qu'il a dit. En effet, il réitère ses propos et affirme qu'il ne fallait pas laisser passer cette chance pour réduire la densité de ce quartier. La réduction de 550 habitants à 400 ou 450 selon le projet et que, de plus, tout a été fait pour que ce projet soit en harmonie avec le paysage existant.

Il profite de ce thème pour demander à un des membres de la commission d'urbanisme d'intervenir en ce sens.

M. Yves Filippozzi, annonce avec M. Bornand représenter le conseil communal au sein de la commission d'urbanisme désignée par la municipalité. Il confirme que la commission travaille régulièrement avec une méthode de cahier des charges. Il exprime que le premier cahier des charges date du 12 novembre 2004 et les conditions de réalisations de ce plan d'affectation étaient déjà très sévères avec la mention d'un certain nombre de principes de base.

M. Filippozzi exprime qu'il était notamment question de l'esprit de quartier, de l'exigence d'une sensibilité urbanistique pour l'implantation des volumes, des espaces extérieurs des espaces publics et de la végétation. Il était également question de fixer la configuration morphologique du site et de la renforcer, évidemment en terme d'ordonnance sur la protection du bruit et de l'air avec le rappel des exigences de la loi fédérale sur l'environnement dans le but de combattre et de réduire les nuisances.

La commission parlait également de la destination du sol relativement à l'habitat et précisait que la qualité devait primer sur la quantité et l'exigence d'un certain nombre d'équipements collectifs.

De plus, il évoque le rappel relatif à la partie architecturale, même si le PPA n'était pas un cadre précis, il était fait mention du terrain en pente et qu'il ne fallait pas venir avec un plan établi en fonction d'un terrain plat. Il était recommandé en terme de typologie des bâtiments d'appliquer le principe de flexibilité d'utilisation et d'engager progressivement le sol en prévoyant qu'un tel plan d'affectation puisse être réalisé par étape.

En terme de circulation, il ne souhaite pas revenir sur ce qui a été déjà dit mais précise que la commission d'urbanisme exigeait que la distribution puisse être compatible à tous les modes de transports et contribuer à la vie sociale du quartier.

Le principe de l'équilibre des terres sur place est très important pour la commission d'urbanisme. M. Filippozzi explique que lorsqu'il y a des excavations, la terre n'est pas

transportée à travers la commune pour les communes voisines mais qu'elle soit réutilisée sur place.

En terme de développement durable, la commission recommandait d'appliquer les différents critères y relatifs.

En rapport entre le site du PPA et l'extérieur, la commission rappelait la relation aux transports publics et aux chemins piétonniers en rapport avec les divers lieux importants dans les hauts et dans les bas de la commune.

M. Filippozzi explique que tout ceci est un raccourci saisissant mais permet de démontrer que la commission d'urbanisme est une commission consultative et qu'elle a d'emblée travaillé à une amélioration constante et significative des projets initiaux qui avaient été présentés.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Point 6 : Séance d'information et exposition publique, page 11

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point 7 : Observations et oppositions, page 12

7.1 Oppositions, pages 12

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

7.2 Conciliations, page 12

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, municipal, précise avoir eu des séances de conciliation qui ont donné lieu à l'établissement de notes de séances avec comme objectif de demander aux participants, dans la mesure où ils étaient prêts à le faire, à retirer leur opposition en signant le « PV » en guise de conciliation.

Il explique que certains opposants n'étaient pas d'accord et d'autres opposants ont demandé de modifier ou d'amender ces notes de séances tout en confirmant le maintien de leur opposition.

Etant donné la quantité d'oppositions à traiter, la municipalité n'est pas entrée en matière sur les amendements ou les compléments de note du moment que les oppositions ont été maintenues. M. Epp relate que certains opposants se sont plaints que la municipalité ne leur a pas répondu mais explique que ce n'étaient ni par mauvaise volonté ni par méprise de leur intervention mais simplement par rationalisation du travail.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

7.3 Résultat des conciliations, page 13

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

7.4. Résumé des opposition et réponses, page 15

M. Jacques Reymond, président, annonce que chaque réponse de la municipalité va être annoncée. Il précise que chaque conseiller et conseillère pourront intervenir à sa guise pour ouvrir la discussion ou amender une réponse. Il rappelle toutefois que les amendements doivent être faits par écrit.

7.4.1 Urbanisme - Architecture - Contexte bâti, page 15

M. Jacques Reymond, président, lit la réponse n° 1.

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, municipal, fait une remarque générale sur le traitement de ces oppositions et précise que si au moins une des réponses aux oppositions est refusée par le conseil cela signifie que l'opposition est acceptée et que par conséquent, le reste de la discussion peut être quasiment abandonnée puisque cela conduira forcément au refus du préavis.

M. Eric Rochat, est surpris par les propos de M. Epp. Il explique le ressenti que laisse penser les propos du municipal, à savoir de continuer, discuter, d'adopter et circuler il n'y a rien à voir...

Le conseiller explique que le conseil est parfaitement en mesure de refuser une réponse à une opposition. La commission a formulé un certain nombre d'amendements qui modifient les réponses de la municipalité et l'idée de la commission est bien que les amendements soient acceptés ce qui aura pour effet de modifier les réponses mais qui n'implique pas que tout le projet est dissolu.

Il pense que s'il en est ainsi, alors le conseil se situerait dans un alibi démocratique.

M. Dominique Epp, municipal, souhaite rectifier ce qui visiblement a été mal compris ou sur le fait qu'il se soit mal exprimé. Il précise qu'il n'a pas dit que les réponses doivent être acceptées telles que la municipalité l'a écrit et que le conseil est libre de les amender mais si la réponse amendée ou pas est refusée cela signifie que l'opposition est maintenue et que de fait, le plan d'affectation tombe à l'eau.

Concernant la question de l'urbanisme, il rend le conseil attentif sur la différence des affectations entre le PGA et le PPA.

Il présente l'affectation que propose le PGA, 3 parcelles qui sont toutes colloquées en zone d'habitat collectif, tout comme les villas situées juste en dessus.

Ensuite, il présente l'affectation que propose le PPA et rend attentif qu'en haut se trouve une parcelle qui est gardée en zone de verdure puis il présente une zone qui sera une zone de très faible densité 1 bâtiment avec 2 étages et toit plat pour glisser ensuite avec un bâtiment à 3 étages avec un toit plat.

Il montre que ce sera dans le secteur le plus bas que se trouvera les bâtiments de 4 étages.

Dans cette optique, il démontre bien qu'il y a une transition harmonieuse entre le quartier de villas situées au nord et la partie basse du plan d'affectation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Jacques Reymond, président, propose de passer au vote et lit la réponse 1 de la municipalité.

Au vote, la réponse 1 de la municipalité est acceptée à la majorité et 7 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit la réponse n° 2 de la municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Eric Rochat, précise et estime qu'il est important de savoir que le projet d'agglomération Rivelac n'a jamais passé devant ce conseil, ni la création de cette agglomération, ni ses principes ni sa gouvernance. Il relate que la commune dépend maintenant beaucoup de l'agglomération Rivelac, y compris pour le nombre d'habitants supposés qui pourrait être attribué à St-Légier - La Chiésaz.

Le conseiller développe que la ligne qui sépare la zone centre et hors centre n'a jamais fait l'objet d'une consultation ni d'un débat au sein du conseil communal. Il tient à signaler qu'il s'agit d'une entité qui a désormais été reconnue et incluse par le Grand Conseil dans la loi et qui a ôté énormément d'autonomie à la commune dans le secteur du développement.

M. Yves Filippozzi, est entièrement d'accord avec M. Rochat concernant l'inexistence politique du projet d'agglomération Rivelac, force est de constater qu'il existe un plan directeur régional dans lequel a été reporté le principe d'une coulée verte intercommunale.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, la réponse 2 de la municipalité acceptée à la majorité moins 1 avis contraire et 9 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit la réponse n°3 de la municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Eric Rochat, trouvait intéressant cette classification des sites construits d'importance nationale puisqu'ils définissaient, pour ce secteur, un certain degré de protection. Lors des projections présentées du PGA de 1983, M. Rochat fait remarquer qu'effectivement un certain nombre de constructions se sont faites au sud de la voie de chemin de fer mais il relate qu'en définitive le reste du périmètre continue à être digne de protection. Il ne souhaite certes pas remonter avant 1960 et la création de l'autoroute puisque c'était, à ce moment-là, un terrain intéressant au niveau paysager mais le conseiller estime que malgré tout, en descendant le chemin des Cerisiers le terrain est toujours digne de protection par l'importance de verdure et de prés qu'il représente sans construction, ce qui est selon lui de plus en plus exceptionnel dans la région.

Il regrette que la qualification ISOS ait été retirée pour cette zone.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, la réponse 3 de la municipalité est acceptée à la majorité moins 4 avis contraires et 11 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit les réponses n°4-5-6-7 de la municipalité.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la réponse 4 de la municipalité est acceptée à la majorité et 2 abstentions.

Au vote, la réponse 5 de la municipalité est acceptée à la majorité et 8 abstentions.

Au vote, la réponse 6 de la municipalité est acceptée à la majorité et 2 abstentions.

Au vote, la réponse 7 de la municipalité est acceptée à la majorité et 2 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit la réponse n°8 de la municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, propose au nom de la commission ad hoc d'amender la réponse municipale n°8 en ajoutant le terme semi-enterrés dans le deuxième paragraphe.

Amendement

Par ailleurs, contrairement à l'affectation actuelle qui autorise le stationnement en plein air, le PPA prévoit des parkings enterrés et **semi**-enterrés laissant plus d'espaces verts.

M. Dominique Epp, municipal, explique la différence entre des parkings enterrés et semi-enterrés. Sur le plan présenté, le municipal montre des parkings semi-enterrés parce qu'ils bénéficieront de partiellement de lumière naturelle alors que certains parkings enterrés se situeront sous les constructions. Il annonce que c'est une question de sémantique et que la municipalité s'accommodera des deux termes.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement à la réponse 8 est accepté à la majorité et 1 abstention.

Au vote, la réponse 8 de la municipalité amendée est acceptée à la majorité et 4 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit les réponses n°9-10-11 de la municipalité.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la réponse 9 de la municipalité est acceptée à la majorité et 2 abstentions.

Au vote, la réponse 10 de la municipalité est acceptée à la majorité et 8 abstentions.

Au vote, la réponse 11 de la municipalité est acceptée à la majorité et 3 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit la réponse n°12 de la municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, propose au nom de la commission ad hoc une modification de « cosmétique » en inversant deux phrases, ce qui semblait beaucoup plus logique.

M. Dominique Epp, municipal, va faciliter la tâche du président et propose de voter directement la réponse amendée.

Amendement

« Le plan partiel d'affectation permet des activités tertiaires et moyennement gênantes pour l'habitation sur l'entier de la zone de moyenne densité. Il est donc possible d'y implanter une crèche, un commerce ou des activités qui seraient compatibles avec du logement. **Le besoin supplémentaire en stationnement pour ces activités pourra être contenu dans les garages prévus à cet effet et sur les espaces dévolus à l'accueil des places visiteurs le long du chemin du Porteau.** La commune de St Légier-La Chiésaz reste cependant orientée sur la concentration des services dans et autour des villages anciens de St-Légier et la Chiésaz. »

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, la réponse 12 de la municipalité amendée est acceptée à la majorité moins 2 avis contraires et 4 abstentions.

7.4.2 Infrastructures, routes, équipements, page 19

M. Jacques Reymond, président, lit les réponses n°13-14-15-16 de la municipalité.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la réponse 13 de la municipalité est acceptée à la majorité moins 10 avis contraires et 6 abstentions.

Au vote, la réponse 14 de la municipalité est acceptée à la majorité et 5 abstentions.

Au vote, la réponse 15 de la municipalité est acceptée à la majorité moins 10 avis contraires et 4 abstentions.

Au vote, la réponse 16 de la municipalité est acceptée à la majorité moins 9 avis contraires et 7 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit la réponse n° 17 de la municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Eric RoCHAT aimerait que la municipalité informe non pas des effets d'En Porteau sur la Forestallaz mais fait référence aux constructions importantes qui se font du côté de la commune de Blonay. En effet, pour le conseiller, le trafic qui ne viendrait pas de Porteau pourrait venir de Blonay. Dans cette optique, il demande à la municipalité l'information des garanties obtenues qu'effectivement le trafic de Blonay ne passera pas via la Forestallaz, Porteau et les Boulingrins.

M. Dominique Epp, municipal, ne peut pas donner de garantie autre que celle aux habitants eux-mêmes. Il n'y a actuellement pas de projet pour sortir le « bordiers autorisés » qui se trouve sur le chemin de la Forestallaz. Aucune modification ni changement n'est prévu dans ce cadre-là, mais le municipal souligne que la commune n'est pas seule à décider puisque la DGMR a également son mot à dire.

Toutefois, si la commune de Blonay arrive à convaincre la DGMR de renoncer au « bordiers autorisés » en rapport avec le développement prévu dans le secteur de la « Forestallaz », alors la modification pourrait-être possible.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La réponse 17 de la municipalité est acceptée à la majorité moins 4 avis contraires et 10 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit la réponse n° 18 de la municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, propose un amendement de rédaction sur la première phrase.

M. Dominique Epp, municipal, annonce que la municipalité adhère à la proposition relative à la formulation de la phrase.

La discussion n'est plus demandée, la discussion est close.

Amendement

« Les mesures de mobilité douce sont définies par des projets routiers ou des conventions entre propriétaires et commune. Dans le premier cas (projets routiers) le domaine public est affecté par des procédures selon la Loi sur les Routes coordonnées à celle du PPA. Dans le second (conventions), un bouclage des chemins pédestres existants est défini par servitudes en faveur de la commune, ce qui oblige les futurs constructeurs à aménager un cheminement piéton en revêtement non étanche d'une largeur de 2,00 m. Pour le surplus, se référer au point 15.

Au vote, l'amendement à la réponse 18 est accepté à la majorité et 2 abstentions.

Au vote, la réponse 18 de la municipalité amendée est acceptée à la majorité et moins 2 avis contraires et 2 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit la réponse n° 19 de la municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, propose un amendement léger avec une correction de plume sur la dernière phrase sans quoi la commission estime que la réponse est trop générale.

M. Dominique Epp, municipal, confirme que la municipalité adhère à la proposition de formulation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Amendement

« Il est toutefois prévu de rendre l'itinéraire Porteau-Boulingrins obligatoire pour le trafic poids lourds nécessaire **aux constructions prévues par le PPA** ».

Au vote, la réponse 19 de la municipalité **amendée** est acceptée à la majorité et 2 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit la réponse n° 20 de la municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Jean-Jacques Liaudat, annonce que les deux signataires de l'opposition n° 20 se sont retirés et pense qu'elle n'est donc pas à voter.

M. Roland Rapin, explique à M. Liaudat que le numéro n'a rien à voir avec le chiffre de l'opposition car il s'agit de réponse.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, la réponse 20 de la municipalité est acceptée à la majorité moins 5 avis contraires et 2 abstentions.

7.4.3 Faune, Nature, Paysage et environnement, page 23

M. Jacques Reymond, président, lit les réponses n° 21-22-23 de la municipalité.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la réponse 21 de la municipalité est acceptée à la majorité et 5 abstentions.

Au vote, la réponse 22 de la municipalité est acceptée à la majorité moins 6 avis contraires et 6 abstentions.

Au vote, la réponse 23 de la municipalité est acceptée à la majorité moins 9 avis contraires et 8 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit la réponse n° 24 de la municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, indique qu'il s'agit d'une information donnée à la commission ad hoc lors des travaux de celle-ci. Il annonce qu'elle estimait important d'ajouter qu'il n'y a pas de captage à la fin de réponse. Il profite d'avoir la parole pour suggérer de voter en bloc les réponses qui sont sans amendement.

M. Jacques Reymond, président, demande si le conseil est d'accord de faire voter en bloc les réponses de la municipalité qui sont sans amendement. Il constate qu'il n'y a pas d'objection à cette proposition et confirme la procédure.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Amendement

« Il n'existe aucun captage dans le secteur concerné par le PPA ».

Au vote, la réponse 24 de la municipalité amendée est acceptée à la majorité moins 1 avis contraire et 1 abstention.

7.4.4 Procédures, page 24

M. Jacques Reymond, président, lit les réponses n°25-26-27 de la municipalité.

Au vote, les réponses 25 à 27 de la municipalité sont acceptées à la majorité moins 3 avis contraires et 3 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit la réponse n°28 de la municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, annonce que l'amendement de la dernière phrase concerne une question de précision puisque la famille Grand d'Hauteville a cédé des droits, voire des terrains à deux investisseurs.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Amendement

« Pour rappel, la famille Grand d'Hauteville **puis les investisseurs qui ont pris le relais** développent des projets sur ces parcelles depuis plus de 20 ans. »

Au vote, la réponse 28 de la municipalité amendée est acceptée à la majorité moins 4 avis contraire et 2 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, passe à la réponse n°30 de la municipalité car elle est amendée et explique que la réponse 29 sera passée en bloc avec les autres réponses.

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, explique que lorsque que la municipalité a proposé sa réponse, l'adoption du plan directeur cantonal n'avait pas encore été adopté par la Confédération, c'est pourquoi la commission propose d'ajouter cet élément.

M. Dominique Epp, municipal, annonce que la municipalité soutient cet amendement

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Amendement

« Les dispositions compensatoires n'existent plus depuis l'adoption du Plan Directeur Cantonal par la Confédération. »

Au vote, la réponse 30 de la municipalité amendée est acceptée à l'unanimité

M. Jacques Reymond, président, lit les réponses n°29-31-32-33-34 de la municipalité.

Au vote, les réponses n° 29-31-32-33-34 de la municipalité sont acceptées à la majorité moins 2 avis contraires et 6 abstentions.

7.4.5 Social - Politique, page 27

M. Jacques Reymond, président, lit la réponse n° 36 de la municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, annonce, au nom de la commission ad hoc, avoir repris ce qui est factuel dans la réponse de la municipalité et informe que celle-ci a tenu à rappeler que dorénavant cela ne pourrait pas se passer de la même manière.

M. Dominique Epp, municipal, annonce que l'amendement en tant que tel induit le lecteur en erreur.

Il explique que la consultation publique a toujours été une obligation et la nouvelle LATC ne change rien en la matière. Pour le municipal, prétendre qu'il y a eu un changement à ce point-là serait une fausse information.

La municipalité propose de refuser l'amendement de la réponse n° 36 mais propose un sous-amendement qui supprime la première phrase proposée dans l'amendement de la commission.

Sous-amendement de de la municipalité :

Suppression de la phrase « **La nouvelle LATC rend désormais la consultation publique obligatoire pour les projets d'une certaine ampleur** ».

Mme Pascale Yoakim, propose pour être conforme à la loi de remplacer « la consultation publique » en « démarche participative ». La conseillère fait la distinction entre la consultation publique de la mise à l'enquête et la démarche participative. Dans ce cadre-là, la loi renforce la démarche participative.

M. Dominique Epp, municipal, annonce que la municipalité ne peut pas adhérer à cette interprétation qui est contraire à l'article 35 de la LATC qui précise que la consultation qui concerne des parcelles de propriétaires privés se limite à la consultation des propriétaires concernés et non pas de la population. Il explique que l'article 2 s'applique pour le plan général d'affectation mais pas pour des plans d'affectation qui touchent des parcelles privées.

Mme Pascale Yoakim, ne partage pas l'interprétation juridique dans laquelle le conseil se trouve. Selon l'article 2 de la LATC qui est clair pour la conseillère, la démarche ne s'applique pas seulement pour des PGA. Cette loi permet d'augmenter la participation de la population qui s'attend à être consultée dans le cadre d'affectation de projets d'affectation d'importance et pas seulement pour des PGA.

M. Yves Filippozzi, prend la parole en tant qu'architecte urbaniste et aménagiste qui n'a aucun intérêt à défendre le plan partiel d'affectation. Il évoque le droit fédéral ancien et nouveau qui prévoit 3 éléments : La consultation, l'information et la participation.

Selon le conseiller, bien entendu que les municipalités qui se succèdent à St-Légier - La Chiésaz ont toujours entretenu le plus copieusement possible une relation pour laquelle il n'y a aucune possibilité d'interprétation différée.

Il s'agit de 3 choses différentes : La consultation est relative à l'enquête publique, l'information est un devoir de l'autorité qui établit des plans d'aller voir les privés avec lesquels elle va devoir travailler et enfin la participation ou procédure participative est une exigence du droit fédéral de l'aménagement du territoire qui est un droit de rang supérieur et, par conséquent, l'article 2 de la LATC l'exige également.

M. Jacques Reymond, président, informe qu'il y a un amendement de la commission ad hoc ainsi qu'un sous-amendement de la municipalité. Il demande à Mme Yoakim si elle souhaite également déposer un sous-amendement.

Sous-amendement de de la municipalité :

Suppression de la phrase « La nouvelle LATC rend désormais la consultation publique obligatoire pour les projets d'une certaine ampleur ».

Au vote, le sous-amendement de la municipalité est refusé par 9 voix pour, 28 voix contre et 12 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, présente le sous-amendement de Mme Yoakim et M. Filippozzi.

Sous-amendement de Mme Yoakim et M. Filippozzi :

La nouvelle LATC rend désormais la démarche participative obligatoire pour les projets d'une certaine ampleur.

Au vote, le sous-amendement de Mme Yoakim et M. Filippozzi est accepté à la majorité et 5 abstentions.

M. Eric Rochat fait remarquer que seul la première partie de la réponse 36 a été traitée. La deuxième partie dit qu'il faudrait faire une votation pour savoir si la population désire autant d'habitants mais qu'il n'y a pas de réponse à cette question.

M. Rochat explique qu'en commission ce point a été traité de manière très générale et pas dans le cadre de cette réponse 36 mais, en le relisant, il réalise que dans la réponse de la municipalité la question d'ensemble ne se pose pas.

Pour le conseiller, ce PPA se cumule avec d'autres nombreuses constructions qui font se poser la question du sentiment général que peut avoir la population devant l'accroissement intensif et rapide de sa quotité.

Mme Monica Simonet, a compris que le PPA est bien meilleur que le PGA et qu'en refusant le PPA il y a de forts risques d'avoir davantage d'appartements et donc d'habitants. Elle se demande dès lors pourquoi le conseil se pose toutes ces questions.

M. Thomas Giger, admet avoir été très désagréablement surpris d'apprendre que le vendredi précédent cette séance une demande de permis de construire sur ces parcelles selon le principe du PGA a été déposée.

Pour M. Giger, il semble que ce soit une manœuvre d'intimidation de la part des investisseurs qui s'impatientent après plus de 20 ans et s'étonne que la municipalité ne réagisse pas à cette pratique qui va à l'encontre d'un esprit démocratique qu'il attend de la part d'un conseil communal.

Il ne comprend vraiment pas cette démarche et il lui semble impossible, voire impensable que la municipalité puisse même songer à donner une autorisation à un projet qui pourrait potentiellement augmenter de 10% la population sans avoir effectué une démarche participative et ceci d'autant plus si le conseil refuse le PPA ce soir.

Il lui semble que cette pratique soit une menace et il n'aime pas l'idée de travailler sous la menace d'investisseurs.

Le conseil doit se sentir libre de débattre et de décider.

M. Dominique Epp, municipal, souhaite clarifier la situation. Il annonce que les investisseurs n'ont pas présenté les plans de la mise à l'enquête la semaine dernière mais au mois de décembre 2018. Au mois de janvier, la municipalité a informé la commission qui a traité ce préavis de l'intention des propriétaires de mettre à l'enquête un projet.

M. Epp annonce qu'il a déjà expliqué les raisons pour lesquelles ils le font. Il relate que ceci est leur droit et il n'y a aucune possibilité pour la municipalité de refuser une mise à l'enquête pour un propriétaire qui demande de réaliser son bien en fonction d'un plan général d'affectation que la population et le conseil communal ont accepté en 1983 et qui est toujours en force.

M. Epp tient à confirmer l'impression que Mme Simonet a donné. A savoir ;

Plan A de la municipalité : 400-430 habitants acceptation du PPA

Plan B que la municipalité ne souhaite pas : PGA avec 550 habitants refus du PPA

Plan C : il n'existe pas.

En effet, il explique que la seule possibilité pour la municipalité serait de mettre ces parcelles en zone réservée. Toutefois, l'avocat conseil, Maître Pfeiffer a été extrêmement clair. La municipalité peut demander la mise en zone réservée de ces parcelles mais doit pour cela obtenir l'aval du SDT donc du Canton. Il développe l'argument que le Canton acceptera une telle demande uniquement si c'est pour densifier par rapport au PGA.

Le PGA prévoit aujourd'hui une densité de 0.6 alors que le plan directeur cantonal exige une densité de 0.625. La municipalité n'en veut pas et elle est convaincue que la population n'en veut pas non plus.

Malheureusement la municipalité n'a pas d'autre solution à proposer que le plan A ou B.

La procédure actuelle en cours avec le PGA, la municipalité n'a d'autre possibilité que de refuser le permis pour autant que le plan d'affectation soit adopté. S'il est refusé, c'est les règles du PGA qui s'appliquent. A ce moment-là, la municipalité devra le traiter comme tout autre projet.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Amendement

La nouvelle LATC rend désormais la démarche participative obligatoire pour les projets d'une certaine ampleur.

Ce projet-ci, piloté par la municipalité et financé par les propriétaires, a bien été présenté au public en 2015 sous forme d'une séance d'information à la Grande Salle et d'une exposition au bureau technique communal. A cette occasion, les habitants de St-Légier - La Chiésaz ont pu formuler des remarques et des désirs concernant ce projet.

Au vote, la réponse 36 de la municipalité amendée est acceptée à la majorité moins 4 avis contraire et 3 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, lit les réponses n° 35-37-38-39-40-41-42 de la municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Eric Rochat, exprime qu'il est vrai que la réponse 35 de la municipalité répond partiellement à sa remarque précédente même s'il regrette que la municipalité n'a pas répondu à sa question.

Il trouve que le fait d'avoir des terrains à disposition, d'avoir une croissance cantonale respectée, d'avoir des surfaces dévolues au développement d'activités n'est en rien une raison fondamentale pour augmenter de 2600 habitants la population d'un village qui dépasse à peine les 5000. Cela représente 50% de la population et il lui semble important que le conseil ait une décision d'une consultation populaire.

Il est étonné de cette position qui affirme qu'étant donné qu'il y a de la place il faut s'efforcer de construire. Il estime que rien ne presse et que la commune a le temps de voir venir... et propose de refuser cette réponse 35 de la municipalité.

Mme Sarah Hodgson, réagit concernant la réponse 42 de la municipalité liée à l'accueil scolaire étant donné que Blonay et St-Légier - La Chiésaz s'agrandissent. Elle trouve en effet cette réponse un peu légère et estime qu'une étude plus poussée aurait été plus adéquate.

M. Dominique Epp, municipal, recentre le débat qui ne tourne pas ce soir autour de l'acceptation de l'augmentation de 2600 habitants à St-Légier - La Chiésaz. Il explique que dans ce cadre-là c'est le plan directeur cantonal qui fixe des quotas.

Le projet à traiter ce soir vise à réduire la densité des 3 parcelles en question. Le vote ne porte donc pas sur une augmentation 2600 habitants de la commune mais sur un plan qui prévoit une réduction de densité de 550 à 400 habitants pour un quartier.

Tenant compte des divers développements en cours ou en planification, St-Légier - La Chiésaz pourrait voir sa population augmenter des 5'180 habitants actuels à environ 6'200 dans les

10 prochaines années et démontre par-là qu'il ne s'agit pas d'une croissance de 50%. De manière linéaire cela représente 150 habitants supplémentaires par an, ce qui paraît tout à fait acceptable pour la municipalité.

Pour l'aspect historique, M. Epp informe qu'à la fin de l'année 2001, St-Légier - La Chiésaz comptait 4000 âmes et à ce jour elle en compte 5200.

Le municipal informe que les exemples souvent cités de Prangins ou Echandens ne sont pas comparables avec notre situation.

Relativement aux infrastructures, il relate que le cercle scolaire de Blonay et St-Légier -La Chiésaz établit une planification est quinquennale. Selon le directeur des écoles, les croissances prévues aujourd'hui dans les deux communes ne posent pas de problème particulier pour ces 5 prochaines années.

La commission a demandé d'être plus précis sur le type d'habitants qui viendraient s'établir à Porteau mais la municipalité ne peut pas faire de prophéties alors que ni la nature, ni le calendrier des constructions ne sont connus, éléments qui seront à préciser dans les projets de construction qui suivront.

M. Jacques Reymond, président, interrompt M. Epp car minuit approche et qu'une décision devra être prise pour savoir si le conseil doit être reporté.

Mme Anne Morier, vient sur l'article 84 du règlement. Elle sollicite le président afin qu'il demande au conseil de se prononcer pour suspendre la séance étant donné que minuit est dans quelques minutes. Elle rend attentif le conseil que le préavis ne pourra pas être traité en totalité ce soir et que ce serait dommage de le bâcler.

M. Jacques Reymond, président, est tout à fait d'accord avec Mme Morier et propose de finir les 2 votations qui restent.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, la réponse 35 de la municipalité est acceptée à la majorité moins 12 avis contraires et 7 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, propose de voter en bloc les réponses 37-38-39-40-41-42 de la municipalité.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, les réponses 37-38-39-40-41-42 de la municipalité sont acceptées à la majorité moins 10 avis contraires et 7 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, demande s'il y a des remarques ou observations concernant les annexes et les règlements ainsi que d'éventuelles questions sur les chapitre 8 et 9, page 30 et 31.

Point 8 : Grille d'analyse - Agenda 21, page 30

Point 9 : Conclusions générales, page 31

La discussion est ouverte :

M. Roland Rapin, va être bref étant donné l'heure et annonce que le groupe des Verts et Ouverts a longtemps réfléchi sur ce projet et qu'il sera favorable à ce PPA mais également favorable au referendum automatique.

Par conséquent, il communique que si le PPA est accepté alors il y aura une demande en ce sens.

M. Jacques Reymond, président, annonce que l'article 84 du règlement du conseil s'applique et propose de le faire voter aux conseillères et conseillers.

Selon le règlement, si le conseil décide de suspendre la séance alors un conseil doit être convoqué dans les 24 heures ce qui implique que les autres points seront débattus demain à 20h15 dans cette même salle.

M. Alain Vionnet, propose d'aller à la fin du traitement du préavis ce soir et de reporter les autres points ultérieurement. Il annonce que demain il y a des séances de commission qui sont prévues.

M. Claude Schwab, a une autre interprétation de cet article. Selon lui, s'il n'y a pas de décision le conseil s'arrête à minuit.

M. Jacques Reymond, président, fait savoir que les points 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour seront débattus demain à 20h15. Il propose de terminer le traitement du préavis selon la proposition de M. Vionnet mais rend attentif que la suite des points se traitera demain.

M. Peter Nairn, confirme que trois séances de commission sont convoquées demain et pense que c'est le conseil communal qui a la priorité.

M. Jacques Reymond, président, explique que ce n'est pas une décision du bureau du conseil mais bien du règlement du conseil.

M. Stéphane Jaquet, propose d'être pragmatique et de traiter les derniers points lors d'une prochaine séance du conseil.

M. Jacques Reymond, président, donne sa position personnelle qui serait de terminer l'ordre du jour ce soir.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Jacques Reymond, président, fait voter les conseillères et conseillers pour terminer l'ordre du jour ce soir.

Il invite les conseillères et conseillers qui désirent terminer l'ordre du jour du 18 février 2019 à se manifester.

Au vote, la proposition de continuer l'ordre du jour ce soir est refusée à la majorité, 12 voix pour et 1 abstention.

M. Jacques Reymond, président, clôt la discussion et convoque par voie orale le conseil communal demain mardi 19 février 2019 à 20h15 dans cette même salle.

La séance est levée à 00h07.

La séance reprend le mardi 19 février 2019 à 20h15 :

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jacques Reymond, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 50 conseillères et conseillers, président compris. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Marylène Brawand, Isabelle Jolivat, Céline Morier, Claire Pedersen,
Messieurs : Daniel Berner, Eric Berthoud, Joël Buzer, François Golay, Jean-Jacques Liaudat, Hervé Nicola, Julien Schlaeppli, Nicolas Tarin, Cédric Tercier.

Absents :

Monsieur Dominique Ruchet

M. Jacques Reymond, président, informe les conseillères et conseillers des points qui vont finir d'être traités lors de la séance de ce soir.

M. le président lit l'ordre du jour qui va finir d'être traité

5. Préavis no 13/2018 relatif au projet de Plan partiel d'affectation * En Porteau * la suite des points non traités hier soir, le règlement et les annexes
6. Motions, Postulats, Interpellations
7. Réponse de la municipalité au postulat de Mme Anne Morier intitulé * Proche aidant pas si évident *
8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
9. Propositions individuelles et divers

M. Jacques Reymond, président, n'ouvre pas la discussion étant donné qu'il s'agit de la suite de l'ordre du jour d'hier soir.

M. Jacques Reymond, président, mentionne que le bureau du conseil a reçu ce matin même la lettre de démission du conseiller communal M. Eric RoCHAT et en fait la lecture.

3. PREAVIS 13/2018 concernant le plan partiel d'affectation « En Porteau », le règlement et les annexes

M. Jacques Reymond, président, propose de continuer le traitement du préavis no 13/2018 relatif au projet de Plan partiel d'affectation « En Porteau » ainsi que la suite des points non traités hier soir, le règlement et les annexes

Point 8 : Grille d'analyse - Agenda 21, page 30

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée la discussion est close.

8.1. Environnement, page 30

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée la discussion est close.

8.2. Energie, page 30

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée la discussion est close.

8.3. Vie sociale, page 30

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée la discussion est close.

Point 9 : Conclusions générales, page 31

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée la discussion est close.

Point 10 : Conclusions du préavis, page 32

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, pense ce soir est une heure plus convenable pour débattre et pense que c'est le moment de prendre position par rapport à cet objet important. Il demande toutefois si le président doit encore faire passer d'autres points avant le débat général.

M. Jacques Reymond, président, confirme qu'il doit encore faire voter le règlement et les annexes.

M. Claude Schwab, propose donc de d'abord faire voter ces deux points et qu'ensuite il reprendra la parole.

M. Jacques Reymond, président, ouvre la discussion sur les annexes reçues avec le préavis ainsi que le règlement et la convention.

Les annexes : La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le règlement : La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La convention : La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. Jacques Reymond, président, ouvre le point de la discussion générale du préavis.

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, relate qu'il y a eu beaucoup de discussion et de réflexion et que le moment est venu d'accepter, de refuser ou de s'abstenir par rapport à cet objet important. Les générations futures apprécieront les erreurs que nous sommes en train de faire, tout comme nous mesurons les erreurs que nos prédécesseurs ont faites dans les années 60-70 en toute bonne foi. Il cite deux exemples, à savoir « le toboggan » de l'autoroute A12 ainsi que les négociations de l'établissement de la coulée verte intercommunale entre les villes du littoral et les bourgs du coteau.

Il résume la situation à laquelle nous faisons face aujourd'hui, c'est-à-dire que les propriétaires ont vendu ces terrains à des investisseurs et insiste sur ce terme « investisseurs » qui est pour le conseiller très important. Il souligne que dans la mentalité actuelle, un terrain représente tout d'abord de l'argent et non pas un lieu où vivre. Pour le conseiller, le travail s'est fait sur la base de la valeur potentielle d'un terrain tout comme le potentiel d'une action.

En effet, il y avait des terrains... et le but est de les valoriser et les faire fructifier quitte à parquer les habitants au bord d'une autoroute.

Il dit très clairement qu'il s'agit là d'une aberration et ça l'est d'autant plus que cela se fasse au 21^{ème} siècle. Il pense tout simplement que c'est une erreur de penser que le terrain est idéalement placé ; or une erreur se corrige mais ne s'améliore pas. A moins que chacun et chacune soit les premiers à se battre pour vivre dans ce secteur, il invite le conseil communal à se mobiliser contre ce projet quel qu'il soit.

Bien qu'il salue l'investissement de la municipalité et la parfaite connaissance des arcanes du dossier du municipal en charge, la municipalité n'a pas cessé de marteler que seul ce PPA était la solution au problème. Quant à lui, il est persuadé que le retour au PGA ne signifie pas automatiquement et immédiatement l'arrivée d'un demi-millier d'habitants sur la commune.

Malgré les explications données par la municipalité, il ne comprend pas le message qu'il y a derrière la mise à l'enquête selon le PGA de 1983, 3 jours avant le conseil.

Il se demande s'il s'agit d'une pression pour forcer le conseil communal dans un sens ou dans un autre et admet qu'il n'a pas compris le jeu qui se joue.

De ce fait, c'est, pour M. Schwab, une raison de plus pour dire non.

Le conseiller soulève un autre problème relatif au contexte communal et à l'accélération de la croissance du nombre d'habitants. Il lit dans le préavis « objectif d'accueil supplémentaire de 19'200 habitants pour l'agglomération ».

Pour le conseiller, un objectif de croissance est l'affaire d'une grenouille et invite pour comprendre à relire les fables de La Fontaine.

En effet, la croissance conduit tôt ou tard à l'obésité engendrant des problèmes de circulation qui ont été d'ailleurs relevés. Dans ce domaine, il n'est pas certain de faire une totale confiance aux pourcentages donnés par les experts en la matière et souligne qu'il suffit parfois de peu pour que la situation bascule vers des seuils critiques. Il fait la comparaison avec l'évolution du trafic autoroutier entre Vevey et Lausanne.

Il y a pour le conseiller une obsession de la croissance.

Le terme de la croissance des rentrées fiscales est l'argument présenté et cela le dérange également puisqu'il n'y a pas d'évaluation relative aux charges induites. Dès lors, toutes les questions ne sont pas résolues avec la simple envie de croissance.

Pour résumé, il pense qu'il faut aujourd'hui être clair que le projet est démesuré, inopportun ; le groupe socialiste refusera ce PPA et demandera le référendum en cas d'acceptation. Il pense qu'il faut être cohérent dès le début et que les élus doivent prendre leurs responsabilités et ne pas se défaire sur le vote de la population qui sera, fort à parier, négatif.

Mme Pascale Yoakim, explique pourquoi elle a voté oui au sein de la commission et argumente pourquoi. Relativement à ce qui a été exprimé hier, elle rejoint M. Schwab sur le point de la procédure du permis de construire qu'elle ne comprend pas non plus. Elle admet que le message n'est pas clair pour le conseil communal et que cela n'est pas facile à comprendre.

Mme Yoakim revient sur le chiffre de 19'200 habitants qui est constamment cité en référence comme si cela était une contrainte que l'agglomération Rivelac apporte aux communes. La conseillère explique, qu'au contraire, c'est le potentiel à ne pas dépasser qui est donné par le plan directeur cantonal. Ensuite, la conseillère relate que les communes se débrouillent avec comme principe : « premier arrivé - premier servi ».

Dans le cadre du PPA, Mme Yoakim explique il n'est pas question de 19'200 habitants mais admet que ces chiffres font peur s'ils sont mal compris or elle précise que le vote ne porte pas là-dessus. Il s'agit donc bien de chiffres à ne pas dépasser et non pas à atteindre.

Il faut garder en tête, selon la conseillère, que PPA reste un projet communal porté par la municipalité et voté par le conseil communal et elle précise qu'il ne s'agit ni d'un projet cantonal ni d'un projet d'agglomération.

Relativement aux référendums que certaines autres communes font, l'intervenante précise que chaque commune a sa spécificité. Dans le cas de St-Légier - La Chiésaz, la spécificité est que la zone villa est majoritaire ce qui permet moins de potentiel de développement

Le quartier de Porteau est depuis 40 ans l'endroit de réserve de la zone à bâtir de la commune, encadré entre l'autoroute mais en plein territoire urbanisé avec à proximité l'axe des transports publics dont le train qui permet d'éviter d'emprunter systématiquement la voiture. Elle ne voit pas en quoi cela serait inhumain de faire habiter les personnes dans un quartier proche de l'autoroute et donne l'exemple de toutes les magnifiques villas qui bordent ce tronçon jusqu'à Lausanne. Visiblement les nuisances liées à cette autoroute sont gérables.

Cela fait 15 ans que cette procédure est en cours donc elle ne voit pas en quoi c'est un projet précipité.

Elle a l'impression qu'il y a eu un glissement sur la notion du référendum. Elle est choquée d'entendre certains collègues annoncer qu'ils vont voter oui mais solliciter un référendum. Dès lors, elle se demande quel est le rôle du conseil communal dans ce cas-là ? A quoi servent les conseillères et conseillers communaux ?

Durant toutes les séances de commission, elle explique avoir voulu garder en tête, et se poser la question de voir si, en tant que conseillère, ce projet avait un rôle prépondérant pour la commune. En ayant toujours cette notion en tête, elle a admis que le patrimoine bâti est conservé, que le patrimoine naturel de la commune est conservé avec une densification moindre que ce que permet le PGA. Elle compare cela à une pièce de puzzle qui viendrait finir tout le quartier se situant en-dessous de la gare. Pour sa part, elle est contente de savoir que ce quartier va se réaliser, que des chemins piétonniers vont se réaliser et que cette zone sera donc valorisée avec l'apport d'équipement. Les 430 personnes supplémentaires sont également des futurs contribuables qui utiliseront les investissements et les équipements qui coûtent forts chers.

En tant que représentant(e)s du conseil communal, elle estime qu'il est important de faire un travail consciencieux et explique que ce travail consiste à faire une pesée d'intérêts sur la base des documents qui sont transmis. En cas de référendum, elle avertit que la démocratie directe s'applique mais qu'elle-même votera non à ce dernier. En effet, la démocratie directe a ses limites puisqu'elle fait principalement voter avec le cœur.

Mme Yoakim se positionne sur le fait qu'elle votera oui pour le PPA mais non au référendum.

M. Roland Rabin, annonce que le groupe des Verts et Ouverts est très partagé sur ce préavis parce que, comme relevé, ce PPA a des côtés positifs notamment si l'on se réfère au PGA de 1983 et à ce que les investisseurs promettent.

M. Rabin mentionne que la convention signée entre la municipalité et les propriétaires actuels a des avantages pour la commune. Il ne veut pas négliger l'aspect concernant la nature et soulève que ce PPA propose également des avantages sur ce point.

D'un autre côté, M. Rapin admet que ce PPA comporte tout de même des inconvénients qui ont déjà été cités par M. Schwab.

Il relève qu'actuellement cette zone est une zone de verdure, exploitée correctement et appréciée par la population. C'est un écrin de verdure dont le conseiller doute qu'il restera par la suite. Le groupe des verts et ouverts déplore l'absence de coordination entre les projets des différents secteurs Porteau-Grandchamps-Forestallaz, et le groupe a le sentiment que les choses se font au coup par coup sans réelle coordination, tout comme dans le domaine de la mobilité qui est un aspect qui semble également négligé.

Un autre aspect négatif qui heurte le groupe des verts et ouverts est l'absence de concertation avec la population. Il conçoit que la LATC n'était pas en vigueur mais que, par contre, la loi fédérale l'était déjà en grande partie. Dès lors, le conseiller explique que rien n'empêche une municipalité d'avoir la population en partenaire dans la création d'un projet. Il estime que pour réaliser un projet, il n'est donc pas nécessaire de la contraindre. Il pense que cette non-consultation est un des éléments pour lequel il y a eu énormément d'oppositions à ce projet.

Il déclare que le règlement du PPA est le cœur de ce que le conseil va voter aujourd'hui et finalement il s'avère que ce PPA est totalement ficelé et que le conseil n'a quasiment rien à dire. De ce fait, il admet que, dans ce cadre-là, chacun (e) peut se demander ce qu'est la démocratie.

Le conseiller soulève un point qui n'a été qu'en partie discuté, à savoir si ce projet a de bonnes raisons de se créer et est-il utile ? Il concède qu'il y a une croissance mais finalement il constate que la pénurie de logements va disparaître. La situation arrive à un niveau tel, que le canton va atteindre le seuil des locations dans lequel il n'y aura plus cette pénurie et, par conséquent, les droits des locataires qui sont beaucoup plus forts en cas de pénurie de logements ne le seront plus... ce qui n'est pas forcément une bonne nouvelle.

Relativement aux aspects du bruit et de la pollution, il mentionne que la paroi anti-bruit va se construire de toute façon le long de l'autoroute mais que l'augmentation de la circulation va augmenter la pollution et le bruit dans cette zone.

Toutefois, malgré un débat animé, il semble essentiel pour le groupe des verts et ouverts que la population puisse se prononcer sur ce projet.

Ils sont d'avis qu'un vote de la population aura un impact beaucoup plus fort sur la suite de la procédure et notamment par rapport à la proposition que fera M. Eric Rochat par le biais de sa motion un peu plus tard dans ce conseil.

Pour M. Rapin et le groupe des verts et ouverts, l'appui du vote de la population sera plus fort et permettra d'avancer dans une idée en obtenant une période de transition dans laquelle l'évolution de la situation pourra être examinée et rendre compte si ce projet est vraiment nécessaire.

M. Jean-Luc Burgy, déclare avoir beaucoup aimé la construction du discours de M. Schwab qui est parfaite mais qui, par contre, se base sur un postulat au départ qui affirme que si le PPA est refusé alors le PGA est oublié. Toutefois, M. Burgy revient sur les propos de M. Epp qui prévenait qu'il y avait soit un plan A soit un plan B mais pas de plan C.

Il espère que M. Schwab a un plan C car M. Burgy n'a pas compris ce qui se passera si le PPA est refusé ou si la population le refuse.

Dans cette optique, M. Burgy s'interroge comment d'un coup de baguette magique il va être possible de stopper les demandes du PGA.

M. Daniel Moser, a également apprécié les talents d'orateur mais retient surtout deux choses de ces différents éléments. Il lui semble que la discussion a un petit peu dévié du sujet.

Il soulève avoir passablement parlé de références historiques et de responsabilités politiques que les conseillères et conseillers ont à prendre au sein d'un conseil communal.

Relativement aux références historiques, le conseiller affirme que de nombreuses décisions ont été prises de construire des habitations proches des voies de transports publics et nombreux en sont reconnaissants. Dans ce projet, il déclare que les constructions sont proches des transports publics, proches de toutes les commodités qui permettent une certaine densification. Les objectifs sur l'aménagement du territoire sont pris en considération.

Selon le conseiller, les responsabilités politiques doivent être prises ce soir. Elles doivent être prises en faveur d'un projet qui répond de manière qualitative à certains aspects en comparaison avec d'autres éléments qui sont notamment le PGA.

Il rappelle que l'aspect urbanistique a longuement été discuté et que personne n'a contredit le fait que la densité de population proposée par le PPA est inférieure à celle du PGA qui est en vigueur.

La zone se trouve dans une zone constructible ; si le PPA est adopté alors cela garantit un certain contrôle qualitatif sur la densité de la population et sur les espaces qui y seront réalisés. Relativement aux infrastructures et à la circulation, il précise que de nombreuses études ont été faites depuis 10 ans dans le cadre de ce projet et les réponses données aux opposants sont juridiquement valables.

La question que peut se poser le conseil maintenant est une question de procédure pour savoir ce qui va se passer si le PPA est refusé ou accepté.

Pour le conseiller, un des éléments qui est relativement clair est que le PGA peut entrer en force. Selon la loi sur l'aménagement du territoire, le terrain se situe dans une zone centre et le fait que cette zone soit mise en zone réservée comme le convoitent certain(e)s est complètement contraire au principe de la Loi sur l'Aménagement du Territoire.

Il déclare qu'il a été prouvé que le projet amène ses qualités et demande de ne pas oublier que le vote de ce soir porte sur le fait de savoir si le conseil communal souhaite un aménagement qualitatif de ce secteur.

Il pense que le courage politique est d'approuver ce projet pour éviter que cela rentre ensuite dans un débat public. En affirmant cela, il précise qu'il n'est pas du tout contre la démocratie ni même contre la démocratie directe mais pense que si ce débat-là est porté sur la place publique alors le sujet sera confronté à une problématique émotionnelle et la décision ne sera pas déterminée sur le fond du projet. Dès lors, la décision ne se ferait pas sur la base d'un projet de qualité ni même du respect ou non des droits des propriétaires qui sont en droit de construire.

Pour M. Moser, la décision qui doit être prise ce soir est une décision qui permet à d'autres personnes d'avoir la chance de vivre dans cette commune. En effet, créer du logement et créer de l'emploi, par le biais des zones d'activités, fait également partie des responsabilités du conseil communal.

M. Raphael Eggs, demande une minute juridique pour parler du plan B et revient sur les 2 schémas et les deux procédures compliqués que M. Epp a présenté le 18 février. Le conseiller affirme que ce dossier est compliqué mais l'impression que le choix du plan A ou plan B qui se dégage semble très clair. En réalité, il pense que si le PPA n'est pas accepté, le parcours des promoteurs pour construire sur la base du PGA de 1983 serait long et assurément semé d'embûches. Il se demande pourquoi les promoteurs se sont embarrassés d'un PPA alors qu'il aurait été semble-t-il plus simple de passer directement par un permis de construire.

Il explique que toute cette démarche de PPA a lieu car il y a une nécessité de planifier et une multitude de points juridiques à résoudre.

M. Eggs argumente que toutes ces questions et même si, la procédure devait se faire sur la base d'un permis de construire PGA, devront être résolues et il ne sera pas possible de s'y soustraire. Il affirme que la procédure sera longue et semée d'embûches avec probablement déjà des oppositions en cours de préparation.

Il est prêt à parier que tout cela durera des années et personne ne sait, en réalité, où aboutira ce plan B. Ce plan B est loin d'être si clair et est, à son avis, une inconnue totale dont il doute fort de sa simplicité.

Pour M. Eggs, le plan C est possible et la municipalité doit prendre les devants avec la motion que va déposer M. RoCHAT, à savoir de mettre ce site en zone réservée. Il s'agira là d'une autre procédure qui impliquera des années de réflexion.

Au final, tout cela est loin d'être si simple pour le conseiller.

M. Dominique Epp, municipal, revient sur les Plans A, B ou C.

Il commence par le plan C et explique que la municipalité ne peut pas mettre en zone réservée des terrains à son bon-vouloir. En effet, le Canton (SDT) doit veiller à la concordance avec le droit supérieur et notamment le plan directeur cantonal qui impose une densité de 0.625 de surcroît dans une zone de périmètre centre.

Il rappelle que le PPA discuté ce soir est le résultat de 17 ans d'études et de négociations. Il souligne la chance d'avoir en face la famille Grand d'Hauteville qui tenait beaucoup à la qualité du paysage autour de son Château et ne souhaitait pas faire n'importe quoi...

Lors des premiers projets controversés, en 2002, la famille est entrée en matière pour une réduction de la densité mais n'avait aucune obligation de le faire.

Concernant la pénurie de logement, il demande sur quels chiffres M. Rapin s'est basé pour dire qu'il n'y a pas de pénurie de logement dans le canton.

Sur la base de document concernant l'année 2018, le municipal informe que le taux de logements vacants sur le district Riviera-Pays d'Enhaut est de 1.5% et que les communes de St-Légier - La Chiésaz et Blonay sont des communes qui sont prisées par les citoyens notamment grâce à la qualité de ses infrastructures et de ses écoles.

Il revient sur les appartements qui sont mis sur le marché à Grandchamp. Il relate qu'il ne faut pas penser que ce sont que des étrangers qui viennent s'installer. Les bâtiments vont loger un grand nombre de jeunes de St-Légier - La Chiésaz qui souhaitent venir s'y installer parce que les loyers sont à des prix raisonnables et la qualité de ces appartements est bonne.

Il souhaite également rappeler que le PPA proposé n'est pas un projet. Ce sont des possibilités de construire, des règles à mettre en place sur un terrain qui est depuis longtemps en zone constructible. Il s'agit donc là de l'occasion pour fixer des règles qui soient mieux adaptées au territoire qu'il couvre.

M. Epp tient à préciser que la paroi antibruit ne se fera que si des constructions se bâtissent, en accord avec l'office fédéral des routes.

En effet, les terres dégrappées sur place serviront en partie à faire la butte antibruit. Evidemment, que si le projet reste un champ il n'est pas question du projet du mur antibruit.

Le municipal admet qu'il n'y a pas eu de démarche participative dans le sens imaginé aujourd'hui mais rappelle que la municipalité a fait une présentation publique en 2015, 2 ans avant la mise à l'enquête, avec la possibilité de faire des remarques sur des formulaires qui ont été remis au bureau technique. Il relate qu'un certain nombre de remarques ont été faites et qu'elles ont été intégrées au possible dans le projet revu.

Relativement aux enjeux principaux de ce PPA, il rappelle qu'ils sont résumés au chapitre 9, page 31 du préavis, à savoir :

« *Loin d'être exhaustifs, les principaux enjeux d'intérêts généraux de ce projet se résument à :*

- *Une diminution de la zone à bâtir de quelques 6'080 m² par rapport au plan des zones actuelles ;*
- *Une réduction de 20% du nombre d'habitants estimé (~100 personnes) entre le plan partiel d'affectation (PPA) et le plan des zones actuel;*
- *Une meilleure intégration paysagère que ne le permet le plan général d'affectation (PGA) actuel grâce à des règles tenant compte des spécificités du secteur (accès, parcage, cheminements piétonniers, etc.) ;*
- *La protection de valeurs paysagères et patrimoniales;*
- *Le renforcement de la zone de verdure ;*
- *La mise en œuvre d'un dispositif de protection contre le bruit en bordure de l'autoroute;*
- *La possibilité de mise à disposition d'environ 20 logements à loyers abordables sous condition de bonus de surface (type logement d'utilité publique).*
- *L'établissement d'une convention entre la commune et les propriétaires privés pour régler les sujets fonciers et la répartition des coûts pour les équipements ».*

Le municipal pense que ce PPA met en place les règles qui permettent de faire un bon projet. La qualité du projet fera l'objet de nouveaux plans qui seront mis à l'enquête et où la population aura tout loisir de s'exprimer soit par des oppositions, soit par des remarques ou recours avant que cela se construise. Il relate que dans n'importe quel cas de figure, les constructions ne seront pas pour demain. Il reste tout de même que des constructions selon le

PGA se feront plus rapidement que si le conseil accepte le PPA qui augmente tout de même grandement la qualité de tout le quartier.

Mme Elise Kaiser, confirme la complexité de ce projet qui a nécessité 5 séances de commission pour essayer de comprendre de quoi il s'agissait et avoue avoir voté blanc lors de la délibération car elle se sent prise entre le marteau et l'enclume avec relativement peu de temps pour réfléchir.

La conseillère fait allusion au projet de Grandchamp qui est en cours et sur lequel il est trop tôt pour savoir ce que cela va donner.

Elle a de la difficulté à se positionner car elle a l'impression que tout est rapide et a le sentiment d'avoir le « couteau sous la gorge ».

Mme Kaiser souhaite revenir sur un ou deux éléments en cas de refus du PPA par le conseil communal ou par un référendum.

Selon les discussions qu'elle a eues avec Maître Pfeiffer lors des séances de commission, elle informe que si le PPA est refusé ; la commune aurait les outils pour refuser des permis de construire sur ces parcelles. Elle confirme les propos de M. Eggs en expliquant que le PGA est effectivement très général et fait mention de la possibilité de passer le terrain en zone réservée pendant 5 ans avec une prolongation de 3 ans ce qui permettrait de gagner du temps pour déterminer quelle voie donner à ces parcelles.

La deuxième option est de refuser le permis de construire en vertu de l'article 47 LATC et de refaire un plan par-dessus, ce qui lui semble moins évident à faire étant donné que cela doit être présenté dans les 14 mois.

La conseillère est tentée de voter oui à ce PPA et de demander un référendum par la suite.

Elle admet que le référendum n'est pas une petite chose et peut être très émotionnel.

M. Eric Rochat, revient sur ce qui a été entendu sur le référendum, à savoir que celui-ci serait au fond une mise en question de l'autorité du conseil communal. Il pense que cela reviendrait à prétendre que de s'abstenir serait ne pas exercer son mandat.

Lorsque le débat est partagé comme dans ce cas, il pense qu'il faut parfois s'abstenir de voter. Il ne se rappelle pas avoir déjà vécu une séance de relevé et revient sur un référendum lointain concernant la parcelle de Migros qui avait d'ailleurs été accepté par la population avec la non-construction ensuite.

Pour qu'un sujet privé suscite autant de questions et d'interrogations, il lui semble tout à fait légitime de poser la question à la population pour avoir son avis éclairé.

M. Arnaud Janin, parle de la croissance qui est une sorte de point aveugle à cette discussion et qui n'a, lui semble-t-il, pas été débattue. Il revient sur les propos de M. Schwab qui disait que la croissance menait à l'obésité.

M. Janin pense que la croissance amène à l'effondrement et au désastre. Il pense qu'il n'est pas possible d'ignorer toutes les discussions actuelles relatives aux alertes et aux alarmes de la nature et du climat.

La croissance des investissements fait partie de cette perspective de débâcle. Il pense qu'il faut se donner du temps et refuser ce projet pour donner la possibilité de penser à une nouvelle perspective d'ici quelques années et peut-être justement en stopper cette croissance. Il pense qu'il faut refuser ce projet car il ne sait même pas si les enfants ou futurs petits-enfants seront là pour discuter de ces sujets ni même s'ils seront possiblement dans les immeubles à construire.

M. Marc Chatelain, compare la fable de La Fontaine de la grenouille qui grossit avec la fable du renard et de la cigogne. Il mentionne cela car il ressent un certain malaise sur la discussion et entend bien les arguments relatifs à cette prochaine venue de nouveaux habitants, de nuisances et autres problématiques. Le conseiller admet y être également sensible et préférerait avoir un peu de recul et de temps pour voir venir mais souligne que d'un autre côté, le rôle qu'il ressent en tant que conseiller communal est d'être en quelque sorte garant du droit et de ce qui fait notre système légal.

Il avoue être mal à l'aise sur ce qui se passe... Le fait de vouloir changer d'affectation un terrain qui est en zone constructible depuis des décennies, de vouloir gagner du temps et par-là de jouer un jeu qui n'est pas tout à fait correct vis-à-vis des investisseurs qui ont respecté le droit et qui ont été dans le sens d'un certain consensus avec les efforts qu'il fallait.

En un mot, ce n'est pour le conseiller pas un grand enthousiasme mais il pense qu'il y a une loi et un cadre à respecter.

M. Alain Bovay, syndic, prend la parole pour affirmer que la municipalité est solidaire avec M. Epp sur ce projet et le remercie pour la qualité de ses explications et la connaissance du dossier. Il explique que cela fait plusieurs années que M. Epp travaille dessus et négocie avec le bureau technique et autres mandataires pour réduire le nombre d'habitants avec la volonté de trouver une solution d'harmonisation sur cette parcelle. Il remercie également le conseil communal pour la qualité des débats et surtout par la forme appréciable qui est utilisée pour échanger sans esclandre.

Il affirme que la croissance est aujourd'hui le grand sujet tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral mais le syndic explique que la municipalité a travaillé sur des bases légales. Elle a empêché les constructeurs de démarrer avec des constructions sur la base d'un PGA de 1983 et relate que l'optique était finalement de se mettre autour de la table pour discuter. Il relate que les investisseurs acceptent de travailler avec la municipalité depuis des années.

C'est la raison pour laquelle, la municipalité se doit, par respect des relations entretenues, de pouvoir exprimer et défendre ce PPA qu'elle soutient in corpore.

Il explique que le sujet de la croissance est un sujet polémique de par l'ambivalence dans les explications.

Dans cette situation, la municipalité vient avec un projet de fonds de caisse de pension qui est intéressé à construire plusieurs immeubles. Il conçoit que cela peut faire un choc important de voir arriver ce projet et ce qu'il implique.

Le syndic évoque la prise en charge des recettes fiscales par les investisseurs et est conscient des coûts qui peuvent être dégagés par ces constructions, il pense toutefois que des solutions peuvent être trouvées.

Il évoque aussi la fameuse péréquation cantonale qui viendra toujours sanctionner les communes qui ont un peu trop d'argent sur le principe et la démarche de la solidarité.

Il encourage le conseil communal à soutenir tout le travail qui a été fait par la municipalité et de pouvoir réfléchir ensuite à des solutions d'intégrations de cette population comme celle de Grandchamp. Le syndic trouve que la municipalité ne s'est pas mal débrouillée ces dernières années pour développer des quartiers harmonieux dans le village et qui a permis l'intégration de différentes habitations sur le territoire communal.

Il pense que le moment est arrivé pour voter et espère que ce ne sera pas une sanction envers la municipalité mais quoi qu'il arrive il estime que chaque partie aura fait son travail.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Jacques Reymond, président, annonce qu'il est maintenant temps de passer au vote.

M. Giuseppe Singarella, propose, au vu de la complexité et de la dimension émotionnelle du projet, de voter à bulletin secret.

M. Jacques Reymond, président, informe que, selon le règlement, un cinquième des membres du conseil communal doit être d'accord pour procéder à la votation à bulletin secret.

Au vote, la décision de procéder à un vote à bulletin secret est accepté à la majorité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Jacques Reymond, président, relit les conclusions de la commission ad hoc, à savoir :

- Adopter les propositions de réponse aux oppositions amendées ;
- Adopter le plan partiel d'affectation « En Porteau » et son règlement tels qu'ils figurent dans les annexes du présent préavis ;
- Prendre acte de la convention réglant les aspects financiers et la répartition des coûts d'équipement, ainsi que les différentes servitudes publiques et privées à inscrire au Registre foncier ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires.

Au vote, le préavis municipal n°13/2018 amendé est accepté à la majorité avec 26 voix pour, 23 avis contraires et 1 bulletin blanc.

M. Roland Rapin, demande un référendum spontané.

M. Jacques Reymond, président, ouvre la discussion sur le référendum demandé par M. Rapin.

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti, cite l'article 95 du règlement qui permet de prendre la décision du dépôt d'un référendum direct mais avoue ne pas comprendre l'esprit de la demande.

En ces termes, il évoque le soutien du PPA pour ensuite donner un coup de poignard dans le dos à la décision qui vient d'être soutenue. Il estime que par cette démarche, le conseil communal n'assume pas son choix et demande, aux citoyennes et citoyens, de l'effectuer à sa place par manque de courage.

L'intervenant souligne la complexité à comprendre uniquement au sein du conseil les avantages et inconvénients tant du PGA que du PPA et n'ose pas imaginer la compréhension de la population qui va se prononcer sur ce projet.

Pour M. Marti, ce vote sera influencé par l'émotion plutôt que par la compréhension du projet. Il comprend très bien que la population veuille se prononcer mais estime que c'est à elle, par un référendum populaire, de faire la démarche et non à celles et ceux qui sont élus et qui ont soutenu le PPA.

Pour sa part, il invite le conseil communal à refuser cette proposition et précise que cela n'empêche pas une conseillère ou un conseiller ou une citoyenne ou un citoyen d'effectuer le dépôt d'un référendum populaire.

M. Jacques Chevaley, trouve qu'il est indécent et faux de sous-entendre que les citoyens n'ont pas la capacité de comprendre ces enjeux ou manquent de vision.

M. Daniel Moser, rappelle les informations du rapport de la commission ad hoc. Un grand nombre d'heures ont été passées pour comprendre les enjeux et les subtilités de ce PPA. Le degré de complexité est important et il trouve que le conseil communal doit avoir le courage d'assumer les positions.

M. Dominique Epp, municipal, rappelle que 17 ans de travaux ont été nécessaires pour faire aboutir ce projet. Il se demande comment la population pourra se forger une idée concrète du projet. Il y aura des personnes intéressées certes mais que feront les autres...? ils se détermineront, pour le municipal, sur des bases émotionnelles. Il mentionne que pas moins de 12 heures de séances de commission ont été nécessaires à la commission ad hoc pour émettre leur rapport sans aboutir à une position claire.

Il pense que l'aménagement du territoire est une matière complexe en se référant sur l'exemple de la votation de la LAT dont personne n'aurait imaginé lors du vote que notre territoire communal pourrait en subir des conséquences directes, or il est fort de constater qu'aujourd'hui cette loi frappe de plein fouet.

M. Epp pense que le conseil a pour mission de défendre les intérêts de sa population et précise que les propriétaires des terrains, consultés sur la position qu'ils adopteraient en cas de référendum, ont affirmé qu'ils s'engageraient pour le PPA parce qu'ils estiment qu'il apporte un réel plus à la qualité du projet qui pourrait être envisagé.

Mme Elise Kaiser, n'admet pas que l'on puisse dire que la population n'a pas les compétences de voter sur ce sujet car le droit de vote est tout de même un principe fondamental de notre pays.

M. Claude Schwab, résume ; soit le conseil demande le référendum soit les citoyens obtiennent les 450 signatures nécessaires pour un référendum populaire.

Il soulève que le problème pour la défense du projet dans ce cas-là, c'est que l'exécutif est bâillonné. Pour illustrer son propos, il cite l'exemple récent d'un projet sur Montreux qui n'a pas abouti pour ces mêmes raisons.

M. Schwab explique que si le conseil refuse le referendum spontané, cela donne plus de chances aux opposants, parce qu'ils feraient une première campagne en récoltant les signatures nécessaires et une seconde au moment où l'objet serait soumis au peuple.

M. Dominique Epp, municipal, ne peut admettre les propos de Mme Kaiser selon laquelle il considérerait la population trop « bête » pour décider. Il répète ses propos en expliquant que la matière est extrêmement complexe, comme le démontre la durée des débats en commission, puis au conseil et la déclaration de Mme Kaiser elle-même qui, bien que commissaire dans ladite commission, déclarait ne « pas savoir comment voter juste ». Il ne voit dès lors pas comment la population va pouvoir comprendre les réels enjeux et subtilités pour voter dans son meilleur intérêt.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Giuseppe Singarella, demande le vote pour le référendum spontané à bulletin secret.

Au vote, le vote à bulletins secrets est accepté.

Au vote, le référendum spontané est refusé par 24 voix pour, 25 voix contre et 1 blanc.

6. Motion, postulats et interpellations

M. Jacques Reymond, président, invite M. Eric Rochat à lire devant l'assemblée la motion demandant à la municipalité « d'étudier l'affectation en zone réservée des parcelles 1122 / 1886 / 1960 en Porteau et de soumettre à nouveau à l'enquête publique le plan de zones réservées rectifié avant son acceptation ou refus par le conseil communal.

« Le PPA 13/2018 « En Porteau » a suscité de très nombreuses oppositions lors de sa mise à l'enquête et les conclusions très partagées de notre commission témoignent de l'embarras dans lequel se trouvent ses membres, tous partis confondus. Nous ne reviendrons pas sur la légitimité de la demande de construction sur ces trois parcelles qui totalisent 56000 m2 d'un terrain de qualité aujourd'hui exploité par l'agriculture. Cette motion a pour but d'étudier l'opportunité d'un tel développement.

Jamais le ciel de St-Légier n'a compté autant de grues. Le complexe massif de Grandchamp intègre peu à peu ses nouveaux habitants, les immeubles des Aveneyres sont à bout touchant et les complexes des Cerisiers en préparation, les immeubles en face de la Grande Salle patientent au Tribunal administratif, la COOP, son magasin et ses immeubles se préparent et Eben-Hezer construit 35 appartements devant chez moi. Même jeu à Blonay, en particulier à gauche de la Chenalettaz et bientôt en Forestallaz. Embellie économique, bulle de prospérité, attractivité soudaine de nos villages ? Non, la peur d'une application prochaine encore plus restrictive de la loi sur l'aménagement du territoire stimule essentiellement cette frénésie. N'a-t-on pas reproché aux propriétaires hors centre de ne pas avoir construit plus tôt pour pouvoir conserver leurs droits à bâtir ?

Opportunité de construire « En Porteau » ? « Il est urgent d'attendre » dit-on dans le canton : attendre de voir comment se développe la location du déjà construit, attendre de voir comment évolue la population compte tenu des multinationales du site, attendre de voir qui des nombreux frontaliers travaillant dans nos zones industrielles, souhaite habiter sur son lieu de travail, attendre de voir comment évolue l'accroissement des logements à louer ou vendre dans notre village. En opportunité aussi, car c'est un vrai changement de nature du village auquel nous assistons. Quoiqu'on veuille bien nous prétendre à Lausanne ou Vevey, c'est une augmentation de 50% de la population à laquelle nous devons faire face dans les dix prochaines années et la population doit se prononcer une bonne fois sur de tels horizons, quand bien même on ne l'a pas consultée pour créer l'agglomération Rive-Lac qui la tient désormais sous tutelle.

La motion demande que le plan des zones réservées soit retiré par la Municipalité avant de passer devant notre Conseil, que la possibilité d'y intégrer « En Porteau » soit étudiée et que le plan des zones réservées, après nouvelle mise à l'enquête, soit présenté devant notre

Conseil pour adoption ou refus. La protection du territoire passe aussi par la non-construction de grands espaces agricoles utiles et un article récent citait le manque de surfaces fertiles dans le canton de Vaud et le besoin d'en définir de nouvelles. Les investisseurs ont voulu court-circuiter nos autorités et notre Conseil en déposant il y a trois jours des demandes permis de construire faisant fi du PPA que nous avons traité ce soir et nous plaçant dans l'impossibilité physique de consulter les dossiers. Au-delà de leurs droits de propriétaires, posons-nous la question de l'utilité immédiate des six immeubles annoncés et donnons le temps à nos autorités et à notre population de se prononcer sur une « vision communale » qui ne soit pas celle de promoteurs et d'urbanistes.

Nous vous recommandons d'adopter la motion et de la renvoyer directement à la municipalité ».

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, municipal, soulève un élément qui l'a interpellé. En effet, le municipal rappelle qu'il ne s'agit aucunement de terrains agricoles. Il admet qu'aujourd'hui se sont des prés exploités dans l'attente d'être construits mais ce sont des terrains qui se trouvent en zone constructible confirmés par plusieurs PGA le dernier en date est celui de 1983. Par conséquent, la municipalité n'envisage absolument pas de les mettre en zone verte et le Canton n'accepterait d'ailleurs pas de le faire non plus, étant donné que cette zone est en zone périmètre centre et qu'elle doit être densifiée en priorité.

La municipalité a déjà fait l'étude de la zone réservée qui a été mise à l'enquête et qui a fait l'objet de diverses remarques et oppositions. Elles seront traitées et amenées au conseil communal avec la présentation du préavis en adéquation.

Il explique que si, lors de la présentation du préavis de la zone réservée, le conseil communal décide qu'elle doit être autrement ou ailleurs, alors à ce moment-là, la discussion sera ouverte.

A son avis, cette motion enfonce des portes ouvertes puisque toutes les options sont à disposition du conseil communal une fois que le préavis sur la zone réservée sera présenté.

M. Eric Rochat, aime la façon de dire qu'il ne s'agit pas de territoire agricole mais qu'il s'agit de terrains à bâtir, pourtant cela fait depuis 1983 qu'il est utilisé pour l'agriculture. Il doute que l'on se trouve-là dans l'esprit de la loi malheureusement adoptée en 2013 qui visait précisément à éviter le gaspillage des zones agricoles.

Il relate qu'à St-Légier - La Chiésaz, la zone centre comprend, puisqu'elle va jusqu'au lac, les 40 hectares du parc d'Hauteville, mais pourquoi faire se demande-t-il... ? Est-ce de la réflexion ou seulement un acte simpliste ?

Alors que des parcelles inexploitable pour l'agriculture sont déclassées et mises en zones réservées, cette zone précise qui est utilisée pour l'agriculture est mise, elle, en zone constructible.

Par voie de conséquence, le conseiller demande que cette motion soit étudiée par la municipalité puisqu'il s'agit de la troisième possibilité après les 2 qui ont été présentées ; ceci non pas dans le but de la classer en zone verte mais pour se donner le temps d'attendre.

Il ne sait pas ce qui va se passer dans les 3 années à venir avec la population du village, et se demande qui va venir habiter des immeubles un petit peu concentrationnaire de Grandchamp ? Le conseiller doute un peu de l'attractivité d'un tel projet et dépose cette motion en opportunité et non en légalité.

Mme Elise Kaiser, tient à préciser l'article 46 de la LATC et lit : « *Les communes ou le département peuvent établir des zones réservées selon l'article 27 de la LAT. Ces zones limitent ou interdisent la constructibilité du terrain pendant une période maximale de 5 ans pouvant être prolongée de 3 ans au maximum* ». La conseillère souligne que dans le texte il n'est pas fait mention s'il s'agit de zone agricole ou pas. Dès lors, la conseillère pense que la définition du terrain n'a pas d'importance.

M. Dominique Epp, municipal, explique qu'il n'est pas possible de procéder de la façon dont Mme Kaiser pense.

Comme il l'a déjà affirmé à plusieurs reprises, la mise en zone réservée ne peut pas être faite par une municipalité puisque le SDT est l'autorité qui doit la valider. Il explique que le SDT demanderait à la municipalité pour quels motifs elle souhaite mettre une zone de périmètre centre en zone réservée. M. Epp signale que sans motifs valables de la municipalité, le SDT n'acceptera pas de mettre cette zone réservée.

De plus, il répète que ce n'est pas une volonté de la municipalité de mettre ces terrains en zone réservée.

M. Thomas Giger, explique que si la population, par voie de référendum, devait voter contre ce PPA ; il y aura peut-être quand même un mandat à la municipalité qui devrait dès lors intervenir et tenter le coup auprès du Canton. Il estime que le chemin quel qu'il soit est politique et que, par conséquent, tout n'est pas décidé par les tribunaux.

La parole n'est plus demandée la discussion est close.

Au vote, la prise en considération de la motion est refusée à la majorité par 20 voix pour, 23 voix contre et 4 abstentions. La motion n'est donc pas renvoyée à la municipalité.

M. Jacques Reymond, président, invite M. Marc Chatelain à lire devant l'assemblée le postulat intitulé « Pour une mobilité raisonnable sur la route de Fenil »

« Le développement économique de notre commune et des communes avoisinantes constitue un thème qui importe beaucoup au PLR, car il permet d'assurer un cadre de vie attrayant et équilibré à notre région et à ses habitants.

A ce titre, nous ne pouvons que nous réjouir du développement du site de production Merck de Corsier-sur-Vevey, qui est l'un des plus vastes et des plus technologiquement avancés au monde dans le domaine de la production de médicaments biotechnologiques. Le site emploie actuellement 530 employés et il est d'ores et déjà prévu de l'étendre dans les prochaines années.

Cheminement naturel pour se rendre de l'autoroute au site industriel, la route de Fenil voit aujourd'hui un flot important de véhicules, qui embouteillent certaines sections aux heures de pointe. Un comptage effectué il y a 5 ans relevait déjà 2800 véhicules-jour, chiffre qui a continué à augmenter depuis, et dont la tendance à la hausse va se poursuivre en lien avec l'accroissement annoncé des effectifs chez Merck.

Soucieux de s'assurer que ce développement ne se fasse pas au détriment d'un quartier qui est aujourd'hui densément habité, nous souhaitons que la municipalité se penche sur le sujet et propose des solutions permettant de modifier progressivement les flux de transit, de sorte à mieux distinguer axes de transit et routes desservant des quartiers d'habitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous pensons qu'il est opportun de lancer une réflexion permettant d'identifier des pistes à même de concilier au mieux un développement économique réjouissant et les nuisances qui en découlent.

Nous demandons donc à la municipalité de rechercher des solutions de gestion des flux de trafic traversant la route de Fenil en effectuant toutes les démarches requises et de présenter, si nécessaire, un rapport.

Nous vous remercions de prendre en considération ce postulat et de l'envoyer directement à la municipalité ».

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, municipal, annonce que ce postulat arrive à bout touchant étant donné qu'une étude est déjà en cours avec le PPA de Fenil qui permettra l'extension du site de Merck Serono à Corsier. Le municipal explique que ce projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête

dans laquelle se trouve une projection de l'évolution du trafic indiquant une croissance de trafic attendu de 11%.

Ce constat a engendré le dépôt d'une opposition de la municipalité qui a donné lieu à une séance de conciliation dans laquelle les deux municipalités se sont engagées à prendre des mesures pour améliorer la mobilité douce pour la traversée du pont de Fenil.

Le municipal relate que le PPA relatif à la densification du Rio Gredon est aussi en cours de mise à l'enquête et va faire l'objet d'un préavis au conseil communal. M. Epp annonce que ce dernier prévoit également diverses mesures pour réduire la charge de trafic sur la route de Fenil.

Dès lors, il rassure le postulant sur le fait que cette problématique est déjà prise en charge mais précise que le conseil communal est libre d'adopter ce postulat qui est tout à fait dans le sens des travaux actuels.

M. Marc Chatelain, remercie M. Epp et se réjouit de ce début de réponse. Le sujet étant beaucoup discuté, le conseiller pense qu'il est sage de maintenir ce postulat.

La parole n'est plus demandée la discussion est close.

Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée à la majorité et 4 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, invite M. Roland Rapin à lire devant l'assemblée le postulat intitulé « Pour la mise en place d'un « plan climat » communal »

« Le réchauffement climatique est désormais une réalité incontestée, qui affecte et affectera toujours davantage notre quotidien si rien n'est fait pour l'endiguer.

La responsabilité humaine dans ce réchauffement, mise en exergue notamment par les excellents travaux scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC), n'est plus à prouver et seule une action décidée et concertée à tous les niveaux institutionnels et de la société civile permettra d'éviter le pire.

Les pays industrialisés, dont la Suisse fait partie, ont une responsabilité particulière dans ce réchauffement, vu qu'ils émettent des gaz à effet de serre de façon industrielle depuis des décennies et qu'ils ont grandement contribué à l'accroissement de la concentration de CO2 dans l'atmosphère.

C'est donc ici et maintenant qu'il faut agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre !

La Suisse a souscrit les accords de Paris sur le climat et s'est engagée à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990. Cet objectif, loin d'être ambitieux au vu des enjeux et des risques que le réchauffement fait encourir à notre qualité de vie, ne pourra être atteint que si nous tirons toutes et tous à la même corde.

Le canton de Vaud a décidé de faire sa part, en mettant en route l'élaboration d'un plan climat, l'un des objectifs du programme de législature 2017-2022. Ce plan climat est disponible sur le site du canton (<https://www.vd.ch/themes/environnement/climat/feuille-de-route-du-plan-climat-vaudois/>). Il a pour objectif de « mobiliser l'ensemble des forces autour d'une démarche cohérente, transversale et durable, organisée autour de trois axes thématiques :

- Réduire les gaz à effet de serre ;*
- S'adapter aux changements climatiques ;*
- Documenter les changements climatiques ».*

Les communes ont également leur rôle à jouer dans cette nécessaire transition vers une société « zéro carbone » et la Loi vaudoise sur l'énergie, à son article 10 alinéa 2, nous rappelle d'ailleurs que Canton et communes doivent « (...) mett(re) en œuvre des démarches adéquates pour contribuer à la diminution des émissions de CO₂ et autres émissions nocives. »

Forts de ces constats, nous demandons à la municipalité, par le biais de ce postulat, de

réfléchir à l'opportunité de ;

Mettre en place un « plan climat communal », établissant des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de CO₂ sur le territoire de la commune, ainsi que les moyens pour y parvenir.

Pour cela, elle peut notamment fixer des objectifs internes à l'administration communale, ou mettre en place des mesures incitatives pour la population et les entreprises.

Le conseiller demande de prendre en considération le postulat et de le renvoyer directement à la municipalité ».

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, municipal, ne souhaite pas allonger cette séance de relevé mais indique qu'un plan climat est déjà difficile à faire au niveau du Canton alors il émet des doutes quant à le faire au niveau de la commune.

Ceci dit, dans le cadre de la révision du plan général d'affectation, la loi vaudoise impose d'y intégrer une planification énergétique. Ainsi, il annonce que lorsque la municipalité établira la révision du plan général d'affectation, pour lequel le délai est 2022, elle y intégrera une planification énergétique qui a pour but de définir où sont les sources d'énergies renouvelables locales possibles.

M. Epp explique que la municipalité ne va pas attendre le plan général d'affectation puisqu'il y a déjà des mesures cofinancées par le Canton ou la Confédération.

Il pense, qu'à l'heure actuelle, faire un plan énergétique au niveau d'une commune n'a pas beaucoup de sens.

M. Arnaud Janin, signale qu'un plan climat n'est pas seulement de savoir comment réduire sa production de CO₂ mais qu'il s'agit avant tout se préparer aux conséquences du réchauffement climatique. Pour l'intervenant, cela relève totalement des communes et qualifie que c'est même prioritaire et fondamental. Il estime que l'on ne peut pas attendre que ce soit le Canton ou le pays qui décide ce que l'on doit faire.

Mme Elise Kaiser, rejoint son collègue Arnaud Janin et ajoute qu'un plan climat cantonal touche de nombreux domaines dont la mobilité, les forêts, l'agriculture, l'eau etc...

Au niveau de l'adaptation des communes, elle cite un point important relatif aux dangers naturels déjà expérimentés avec des inondations vécues sur le territoire de la commune. Il est important pour la conseillère, avec cette planification, de pouvoir anticiper les changements climatiques et les dangers naturels qui y sont liés. En ce sens, elle demande quel est le plan de la municipalité par rapport à cela.

M. Dominique Epp, municipal, rappelle que le Canton a établi les cartes de dangers pour l'ensemble du Canton. Il explique que cela a pris 4 ans et retardé l'élaboration du plan général d'affectation puisque ces cartes de dangers doivent désormais être intégrées dans les nouveaux PGA. Il explique, qu'en 2011, la municipalité a interrompu les travaux sur le PGA pour qu'aujourd'hui toutes ces mesures soient reprises et intégrées dans l'étude du nouveau PGA.

La parole n'est plus demandée la discussion est close.

Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée par 19 voix pour, 15 avis contraires et 10 abstentions.

7. Réponse de la municipalité au postulat de Mme Anne Morier intitulé « Proche aidant pas si évident »

La discussion est ouverte :

Mme Anne Morier, remercie la municipalité pour la réponse à son postulat qui la satisfait.

Elle annonce que la possibilité d'avoir une salle à disposition va permettre, dans un premier temps, d'organiser des séances d'information pour la population.

Mme Morier informe que, suite au dépôt de son postulat, elle a reçu un mail de la directrice de l'Espace Proches aidants qui lui proposait son aide pour l'organisation de rencontres, voire de la création d'une antenne locale pour les proches aidants.

La conseillère pense que c'est une bonne opportunité de profiter de son expertise en la matière.

Concernant le personnel communal, elle émet le vœu que le temps dont il peut disposer soit intégré dans le statut du personnel. Elle informe qu'elle va, en rentrant, regarder le résultat du vote du conseil communal d'Epalinges concernant la modification du statut des employés qui est proposé par la municipalité avec, entre autre, l'octroi potentiel de 12 jours de congé payés pour les proches aidants.

M. Alain Bovay, syndic, est heureux de l'implication de Mme Morier ainsi que de la prise de contact avec l'organisme qui déploie les mesures nécessaires aux proches aidants.

Concernant la commune, il témoigne avoir regardé les statuts et annonce que parfois, il ne suffit pas de règlements ou de lois mais simplement de bon sens.

Dans cette optique, le syndic relate que c'est bien le bon sens qui a prévalu puisqu'une personne a déjà bénéficié du temps nécessaire pour accompagner un membre de sa famille. Il explique que la démarche se fait en concertation avec la municipalité sans calcul de jour. Le syndic se réjouit de se trouver dans une commune à taille humaine dans laquelle la municipalité peut encore accompagner et prendre des décisions en bon sens.

Toutefois, il entend le vœu de Mme Morier et y répondra ultérieurement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8. Informations de nos représentant siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

9. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

Mme Elise Kaiser, pose une question à M. George relative à la halte du Château d'Hauteville et demande si le quai actuel sera également maintenu.

M. Thierry George, confirme que le quai sera maintenu tel qu'il est actuellement, voire peut-être même amélioré dans les accès. Il annonce que les portes s'ouvriront des deux côtés pour l'aller et le retour.

Mme Monica Simonet, remercie la municipalité in corpore pour le cahier des charges concernant le rôle des conseillères communales et conseillers communaux dans une commission municipale. Elle constate que ce document est très complet et éclaircit en tous points la situation.

M. Eric Bilard, revient, suite à une intervention du mois de novembre 2018, sur les comptages relatifs aux bordiers autorisés sur le chemin de la Forestallaz. Il demande à la municipalité si elle est en mesure de donner le résultat de ces comptages.

M. Alain Bovay, syndic, annonce que la municipalité dispose de ces chiffres transmis par M. Schott mais avoue avoir complètement oublié de les communiquer. Le syndic promet qu'il révélera ces chiffres prochainement.

M. Roland Rapin, souligne 2 points. Le premier concerne le Comm'Une info dans lequel se trouvait, avant Noël, la liste de tous les commerçants et les artisans de Blonay et St-Légier - La Chiésaz, ce qu'il trouve très intéressant.

Le conseiller propose, au vu du nombre de nouveaux habitants qui vont arriver dans la commune, d'y intégrer dans la mesure du possible la liste des sociétés locales. Il lui semble que cela serait une excellente manière de s'intégrer en sachant quelles sont les sociétés locales et qui en sont les présidents. Il souligne le besoin des sociétés locales d'accueillir de nouveaux membres.

Le deuxième point concerne les 5 préavis arrivés dernièrement pour la séance du mois de mars. En tant que petit parti, il ne peut pas admettre que 5 préavis arrivent en même temps pour une même séance et évoque la disponibilité dont il faut disposer pour, à la fois, les étudier être présent dans les commissions qui se tiennent dans un délai extrêmement court.

Dans le cadre de la COFIN, il se demande s'il y aura également une séance de relevé pour pouvoir traiter ces 5 préavis.

M. Philippe Rickenbacher, prend la parole :

« Beaucoup de nos concitoyens utilisent encore régulièrement les prestations de la gare de Blonay. L'accueil y est sympathique, on nous conseille sur les meilleurs itinéraires ou prix. C'est toujours un plaisir d'y aller, d'autant plus qu'une agence de voyage est également disponible. Cette gare est accessible pour les personnes à mobilité réduite et du lundi au dimanche. Ce n'est pas souvent qu'une agence de voyage est ouverte le dimanche.

Tout cela serait parfait, s'il n'y avait pas quelques nuages sombres. Selon des rumeurs, la gare ne va plus ouvrir comme l'année passée (2018), des menaces planent sur l'agence de voyages et il semble même que le bâtiment pourrait être rasé pour faire place à un immeuble, dans lequel il n'y aurait plus qu'un « point de vente MVR », avec de horaires limités et du lundi au vendredi uniquement. Lors d'une rencontre fortuite entre un de nos concitoyens et le directeur du MOB, ce dernier a d'emblée signalé que toutes les rumeurs sur d'éventuelles limitations d'horaires étaient fausses. Mais comme on dit, il n'y a pas de fumée sans feu. Hors le feu est allumé car les heures d'ouverture ont été réduites au 1^{er} février dernier !

A l'heure où les pouvoirs publics prônent la mobilité douce et l'utilisation des transports publics, il serait judicieux que nos autorités communales, tant exécutives que législatives, prennent position et montrent, avant qu'il ne soit trop tard, qu'elles sont attachées à un service public du MVR, qui ne concerne pas seulement la cadence et les horaires des trains, mais également les prestations que l'on peut obtenir à un guichet. On ne trouve pas tout sur Internet, il est bien d'avoir quelqu'un en face, avec qui discuter et exposer son projet. Est-ce que l'on veut en arriver au même point qu'avec le guichet postal ?

Avec les quartiers de Granchamp et Porteaux, la population de St-Légier augmente et les besoins qui vont avec.

Nous émettons 3 vœux et propositions :

- *Que nos Autorités exécutives fassent pression auprès de la direction du MOB et des autorités blonaysannes, pour maintenir des prestations dignes d'une population de plus de 10 milles habitants*
- *Que chaque personne parmi nous utilisent les prestations de la gare de Blonay lorsque c'est possible*
- *Que nos autorités prennent les contacts utiles pour envisager d'utiliser les locaux actuels de la Poste de St-Légier pour y intégrer un guichet MVR et par conséquence d'y maintenir plusieurs services à la population.*

Nous vous remercions de votre écoute et à la municipalité de son engagement ».

M. Alain Vionnet, en son nom personnel et au nom de ses collègues de la COFIN, remercie M. RoCHAT pour tout le travail effectué au sein de la COFIN lors des débats de par ses positions claires et précises ; ceci dans un esprit de parfaite harmonie entre les membres et la municipalité.

De plus, M. Vionnet demande à la municipalité si elle pense organiser une brocante dans la halle de Praz-Dagoud puisque des objets neufs et usagers y sont entreposés.

M. Alain Bovay, syndic, revient sur les propos de M. Rapin relativement au Comm'une info et trouve que c'est une bonne idée d'y indiquer, en tous cas une fois, les sociétés locales. Il souligne le partenariat entre les commerçants et le Comm'une info dont ces derniers contribuent à son financement par le biais des publicités. Il annonce que la municipalité proposera de présenter de manière régulière des sociétés locales dans les éditions.

Relativement au nombre de préavis, il admet le traitement de 2 préavis qualifiés d'urgence ; à savoir, le chemin de Leyterand ainsi que la paroi rocheuse qui doit être remis en état à Clos Béguin IV.

Le syndic concède toutefois que l'organisation pour les petits partis n'est pas évidente et assure que la municipalité sera attentive à l'avenir.

Concernant l'agence de voyage, il admet que MVR apporte un service à la clientèle très intéressant et rapide. Sans vouloir peindre le diable sur la muraille, il fait le constat sur le plan régional de l'évolution dans plusieurs domaines dont celui du commerce et il admet qu'il se produit passablement de phénomènes qui apportent des difficultés auxquelles chaque domaine économique doit faire face.

Relativement aux objets stockés à Praz-Dagoud, le syndic explique que la municipalité à autoriser d'entreposer du matériel pour le décor qui servira à la fête des vigneronns mais informe que ceux-ci seront débarrassés d'ici le mois de mars.

Pour terminer, M. Bovay rend un très bel hommage à M. Eric Rochat, démissionnaire du conseil communal.

« Il fallait bien que ça arrive un jour !

Il y a 24 ans, j'avais 36 ans, tout frais et jeune Président du Parti Libéral, je me suis retrouvé malgré moi, sous les projecteurs au Congrès cantonal pour présenter Eric Rochat à la candidature de Conseiller aux Etats !

Face à toi, Claude Ruey, et je me souviens Eric tu as été magistral et j'ai pu me rendre compte de la force de notre Tyalo face à un redoutable candidat !

J'ai pu conduire occasionnellement Eric Rochat aux 4 coins du canton, et partager de très beaux moments avec ton colistier Jacques Martin !

Adeptes de la sieste turbo, tu n'hésitais pas à déconnecter quelques minutes pour tenir la forme, alors que tes nuits étaient réduites au plus court !

Souvent présenté comme le plus radical des libéraux, tu as mis en avant tour à tour tes atouts !

Ta force de conviction, ton charisme, t'a conduit au rôle de conseiller aux Etats de 1995 à 1999

Pour ton 2^{ème} mandat, alors colistier cette fois avec Mme Christiane Langenberger, tu as été stoppé pour un manque de 24 voix à l'échelon cantonal.... Une goutte dans un océan ! mais l'effet papillon a déclenché un tsunami politique !

Tu as décidé de raccrocher et tu t'es mis rapidement à disposition de ton village...en retrouvant ta place de ténor au conseil communal que tu avais déjà occupé de 1994 à 1995.

Mais avant ta formidable expérience fédérale et ta disponibilité sur le plan communal, tu as été un député en vue au grand conseil pour débattre des valeurs qui te sont chers.

Tes qualités d'orateur et ta force de synthèse, de persuasion a souvent fait pencher la balance dans ton sens !

Tu vas donc lâcher ton dernier mandat politique en quittant le conseil communal.

Mais, comme tu as horreur du vide ! Tu vas pouvoir mobiliser ton énergie pour d'autres projets....

Je peux t'imaginer en tournée en duo avec des représentations dont tes inspirations sont puisées dans la richesse de notre terroir de ce beau pays de Vaud,

ou alors vas-tu te mettre à l'écriture... ? Pour écrire une revue comme tu l'as déjà fait...

Bref, Eric, tu as plusieurs cordes à ton arc, et si tu as des idées à dévoiler, nous nous retrouverons volontiers à côté de chez toi dans mon jardin avec une bonne bouteille de chasselas !

*Je me rappelle d'une expérience que tu as vécu en étant l'un des rares citoyens de ce pays à prendre place pour un vol supersonique en FA 18...
Et bien symboliquement, le hasard veut qu'aujourd'hui même, Fanny Chollet, native de St-Légier, est à 28 ans la première femme pilote d'un FA 18 !
Vous avez un point commun les deux !
Vous arrivez défier même la physique et rien ne vous barre la route, même pas le mur du son !
Et ça, vous êtes bien des cas uniques !
Merci Eric et bien du bonheur aux côtés de ton épouse... qui a fait preuve de beaucoup de patience toutes ces années aux services de la population » !*

M. Eric Rochat reçoit des applaudissements chaleureux de tout le conseil communal.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Jacques Reymond, président, annonce que le 9 mars 2019 aura lieu, aux Pléiades, la finale de ski des vainqueurs des écoliers avec la présence de Virginie Faivre.
Il tient à remercier les membres du bureau pour leur travail, leur engagement et leur disponibilité.

Il tient également à remercier les conseillères et conseillers pour leur disponibilité, souplesse et engagement ; spécialement lors de ces deux soirées décisives et importantes pour toutes et pour tous.

La parole n'est plus demandée, M. la président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 23h05.

Le président

La secrétaire

Jacques Reymond

Séverine Rotondo